

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'UTILISATION DU SERVICE METROPOLITAIN DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

1er février 2025

### PRÉAMBULE

La Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) met à disposition un réseau innovant de bornes de recharge en libre-service selon les conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) définies dans le présent règlement (« **Règlement** »). L'exploitation de ce réseau, dénommé « Prise de Nice », a été confiée à IZIVIA, Société Anonyme au capital social de 19 955 488 €, dont le siège social est situé Immeuble Le Colisée – 8 avenue de l'Arche – 92419 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 419 070 180 (le « **Gestionnaire** »).

Ces bornes, implantées sur l'ensemble du territoire de MNCA, y compris dans les parkings de type parcs-relais de la Régie Lignes d'Azur (P+R RLA) ou encore dans des parkings de surface, délivrent des puissances de charge dès 3 kW et pouvant aller jusqu'à 150 kW, afin de répondre à des besoins variés. À l'exception des bornes implantées dans les P+R, disponibles uniquement pendant les périodes d'ouverture de ces parkings, le réseau métropolitain de bornes de recharge est disponible 24h/24 et 7 jours/7, sauf en cas de force majeure ou événement indépendant du Gestionnaire tel que mieux détaillé dans le présent Règlement.

Le présent Règlement est complété par un Formulaire de Souscription disponible en ligne sur le site <https://www.prisedenice.fr/portal/#/>. L'ensemble de ces documents formant le Contrat tel que défini ci-après et constituant un ensemble indivisible.

### 1. DEFINITIONS

Les termes commençant par une lettre majuscule dans les présentes ont la signification qui leur est donnée ci-après :

« **Abonné** » : désigne toute personne physique ou morale (de droit privé ou de droit public) qui a souscrit au Service de Recharge via une des Formules proposée sur le site internet ou l'application mobile dédiée.

« **Access by** » : désigne une option sans abonnement proposée par le Gestionnaire qui peut être ajoutée sur le Pass Prise de Nice, disponible seulement en cas de souscription à une des Formules permettant d'accéder à des Bornes de Recharge Tiers en France et en Europe, en plus du réseau Prise de Nice.

« **Accessoire(s)** » : désigne tout équipement homologué permettant le branchement du Véhicule à une Borne de Recharge. Un câble de branchement homologué fourni par l'Abonné ou l'Itinérant ou encore l'Utilisateur Anonyme est considéré comme un Accessoire.

« **Application** » : désigne l'application mobile disponible gratuitement dans le cadre du Contrat dédié au Service de Recharge et dénommée Prise de Nice, fonctionnant en environnement iOS et Android, permettant à l'Abonné ou à l'Utilisateur notamment de localiser les Bornes de Recharge, de créer et d'accéder à un Espace Personnel, de souscrire une Formule et d'acheter un Code de Recharge à l'unité.

« **Badge(s) Tiers** » : désigne un(des) badge(s) proposé(s) par d'autres opérateurs de mobilité permettant à un Itinérant d'accéder et d'utiliser des Bornes de Recharge objet du Contrat.

« **Borne(s) de Recharge** » : désigne(nt) une (des) borne(s) de recharge de Véhicules exploitées par le Gestionnaire et disponibles dans le cadre du Service de Recharge, objet du présent Règlement. Une Borne de Recharge est équipée d'un ou plusieurs Points de Recharge.

« **Borne(s) de Recharge Tiers** » : désigne(nt) une (des) borne(s) de recharge de Véhicules, autre(s) que celles du réseau Prise de Nice, qu'un Abonné peut utiliser à l'aide du Pass Prise de Nice ou à l'aide de l'Application, sous réserve d'avoir souscrit à l'option Access by, dans le cadre de l'Itinérance sortante de la Recharge. La cartographie des Bornes de Recharge Tiers est disponible et mise à jour sur le Site Internet Prise de Nice et sur l'Application.

« **Code de Recharge à l'Unité** » : désigne un code à usage unique permettant à un Utilisateur Anonyme d'effectuer une Recharge sur l'une des Bornes de Recharge.

« **Contrat** » : désigne le contrat de Service de Recharge souscrit par l'Abonné ou par l'Utilisateur Anonyme auprès du Gestionnaire. Le Formulaire de Souscription et le présent Règlement forment le Contrat.

« **Espace Personnel** » : désigne l'espace de gestion en ligne accessible gratuitement par l'Abonné via une rubrique dédiée sur le Site Internet Prise de Nice ou l'Application, après authentification et depuis lequel l'Abonné a notamment la possibilité de consulter et de gérer ses informations personnelles, son Contrat, d'accéder à ses factures et à des relevés d'utilisation du Service de Recharge, ainsi que de prendre connaissance des informations transmises par le Gestionnaire.

« **Formulaire de Souscription** » : désigne le formulaire de souscription au Contrat tel que complété et accepté par l'Abonné ou l'Utilisateur Anonyme à partir des Sites Internet ou de l'Application. Le Formulaire de Souscription fait partie intégrante du Contrat.

« **Formule(s)** » : désigne l'une des formules proposées à l'Abonné dans le cadre du Contrat dont les conditions tarifaires sont décrites ci-après, sur l'Application et sur le Site Internet Prise de Nice.

« **Gestionnaire** » : désigne la société IZIVIA telle que mentionnée en préambule.

« **Itinérant** » : désigne toute personne physique ou morale utilisant les Bornes de Recharge dans le cadre de l'Itinérance entrante de la Recharge.

« **Itinérance entrante de la Recharge** » : désigne pour un Itinérant la faculté d'accéder et d'utiliser les Bornes de Recharge à l'aide d'un Badge Tiers et sans avoir souscrit de Contrat auprès du Gestionnaire.

« **Itinérance sortante de la Recharge** » : désigne pour un Abonné la faculté d'accéder et d'utiliser des Bornes de Recharge Tiers à l'aide du Pass Prise de Nice ou de l'Application, dans le cadre d'une Formule et de la souscription à l'option Access by, et sans nécessité de conclure un abonnement auprès des opérateurs des Bornes de Recharge Tiers.

« **Pass Prise de Nice** » : désigne le(s) badge(s) de type RFID délivré(s) à l'Abonné lors de la souscription ou en cours d'exécution du Contrat permettant d'accéder et d'utiliser les Bornes de Recharge accessibles dans le cadre du Service de Recharge et de bénéficier de l'Itinérance sortante de la Recharge. L'utilisation des Pass Prise de Nice est soumise au présent Règlement.

« **Personne** » : est un individu physique ou une personne morale (de droit privé ou de droit public) qui souhaite accéder au Service de Recharge via une des Formules proposée sur le site internet ou l'application mobile dédiée.

« **Point(s) de Recharge** » : désigne une interface intégrée à une Borne de Recharge (Tiers) et associée à un emplacement de stationnement permettant de recharger un seul Véhicule à la fois.

« **Recharge** » ; désigne les différents types de recharge d'un Véhicule pouvant être proposés dans le cadre du Service de Recharge, à savoir des puissances de charge dès 3 kW et pouvant aller jusqu'à 150 kW.

« **Service de Recharge** » : désigne le service de recharge, objet du Règlement, tel que défini à l'article 2.

« **Site(s) Internet** » : désigne indifféremment le Site Internet Prise de Nice, le Site Internet de Paiement en Ligne ou les deux.

« **Site Internet de Paiement en Ligne** » : désigne le site internet Prise de Nice de paiement en ligne, accessible à l'adresse suivante : <https://paiement.prisedenice.fr/#/home>

« **Site Internet Prise de Nice** » : désigne le site internet Prise de Nice accessible à l'adresse suivante : [www.prisedenice.fr](http://www.prisedenice.fr)

« **Station(s) de Recharge** » : désigne un lieu de recharge, qui se compose d'un emplacement comprenant une ou plusieurs places de stationnement équipée(s) de Bornes de Recharge. La cartographie des Stations de Recharge est disponible sur le Site Internet Prise de Nice et sur l'Application.

« **Utilisateur** » : désigne indifféremment l'Itinérant ou l'Utilisateur Anonyme.

« **Utilisateur Anonyme** » : désigne toute personne physique ou morale (de droit privé ou de droit public) utilisant le Service de Recharge à l'aide de l'Application ou via le Site Internet de Paiement en Ligne sans nécessité de créer de compte dans l'Espace Personnel.

« **Véhicule(s)** » : désigne le véhicule de l'Abonné ou de l'Utilisateur, électrique ou hybride rechargeable, et pour lequel est utilisé le Service de Recharge. Sans autre précision, le terme « Véhicule » fait référence au Véhicule lui-même et à ses Accessoires. Selon la Borne de Recharge, le Véhicule peut être un véhicule particulier (« de tourisme »), un véhicule utilitaire léger ou un deux-roues électrique de type scooters et motos à propulsion électrique.

## 2. OBJET DU REGLEMENT – DESCRIPTION DU SERVICE DE RECHARGE

Le présent Règlement et la grille tarifaire annexée définissent les CGAU du Service de Recharge entre le Gestionnaire et la Personne qui souhaite accéder au service (futur Abonné), l'Abonné ou l'Utilisateur Anonyme. L'utilisation du Service de Recharge et des Bornes de Recharge est soumise à l'acceptation et au respect par l'Abonné ou l'Utilisateur Anonyme des droits et obligations prévus au présent Règlement.

L'Abonné ou l'Utilisateur Anonyme est tenu de prendre connaissance de ces documents avant tout Service de Recharge. A cet égard, il lui est opposable conformément aux termes de l'Article 1119 du Code civil.

Préalablement à la conclusion du Contrat, le Règlement est communiqué à l'Abonné ou à l'Utilisateur Anonyme. Ce dernier reconnaît avoir eu communication, préalablement à la conclusion du Contrat, d'une manière lisible et compréhensible, sur support durable, du présent Règlement et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du Code de la consommation.

Le Service de Recharge comprend les prestations suivantes :

- **L'accès à la Recharge d'un Véhicule**  
Dans le cadre du Service de Recharge, l'Abonné ou l'Utilisateur Anonyme peut procéder à la Recharge de son Véhicule au sein d'une Station de Recharge, sur une place de stationnement équipée d'une Borne de Recharge.  
L'Abonné accède et utilise le Service de Recharge dans le cadre d'une Formule qu'il a souscrite, à l'aide d'un Pass Prise de Nice ou de l'Application.  
Dans le cadre d'un seul et même Contrat, selon la Formule Souscrite, un ou plusieurs Pass Prise de Nice peuvent être commandés et activés. Ce nombre est indiqué dans le Formulaire de Souscription.  
L'Utilisateur Anonyme accède et utilise le Service de Recharge à l'aide de l'Application ou du Site Internet de Paiement en Ligne en achetant un Code de Recharge à l'Unité (Paynow).
- **L'accès à l'Espace Personnel pour les Abonnés ayant souscrit une Formule.**
- **L'accès et l'utilisation de Bornes de Recharge Tiers à l'aide du Pass Prise de Nice, pour les Abonnés ayant souscrit une Formule et l'option Access by**, dans le cadre de l'Itinérance sortante de la Recharge, selon les conditions et modalités définies ci-après.

## 3. CONDITIONS ET MODALITES D'ACCES A UNE FORMULE ET DE L'OPTION ACCESS BY – ACHAT D'UN CODE DE RECHARGE A L'UNITE

### 3.1. Accès à une Formule de Prise de Nice

L'accès à une Formule est ouvert aux personnes qui souhaitent être Abonnés au service de recharge, sous réserve de l'acceptation et du respect du présent Règlement, de la fourniture des renseignements requis et du paiement des frais inhérents mentionnés à l'article 8.1 du présent Règlement.

La Personne peut demander à bénéficier d'une Formule ou de plusieurs Formules parmi celles proposées en se connectant sur le Site Internet Prise de Nice ou à l'aide de l'Application dédiée. La Personne devra suivre les différentes étapes qui lui sont proposées et devra ainsi :

- renseigner ses prénom et nom, son adresse postale, son numéro de téléphone mobile, son adresse email ainsi que sa date et son lieu de naissance ;
- renseigner un mode de paiement récurrent ;
- fournir une copie du certificat d'immatriculation du ou des Véhicules ;
- envoyer un extrait KBis pour les seuls professionnels ;
- envoyer une copie de la carte professionnelle pour les seuls taxis ;
- sélectionner l'une des Formules proposées, et commander le nombre de badge(s) souhaité(s) ;
- prendre connaissance et accepter le présent Règlement ;

- valider son accès et sa commande puis,
- procéder au paiement des frais mentionnés à l'article 8.1 du présent Règlement.

Le Gestionnaire accusera alors réception de la demande de la Personne en lui adressant un courriel récapitulatif à l'adresse électronique qu'il aura renseignée. Le(s) Pass Prise de Nice est(sont) adressé(s) par voie postale à la Personne dans un délai de 10 jours ouvrés maximum à compter de la réception de ce courriel. Dès réception de sa carte Prise de Nice, la Personne devient l'Abonné du service.

L'Abonné déclare que toutes les informations et documents fournis lors de la souscription sont exacts et s'engage, en cas de modification, à en informer le Gestionnaire, dans les 15 jours de la modification, par un appel au Centre de Relations Clients joignable au 04 22 13 13 22 (numéro non surtaxé) ou sur son Espace Personnel dédié du Site Internet Prise de Nice. Si l'Abonné renseigne une adresse postale erronée ou incomplète, le Gestionnaire met tout en œuvre pour obtenir une adresse correcte afin d'envoyer le Pass Prise de Nice dans les plus brefs délais. Sans réponse à la prise de contact du Gestionnaire pour vérifier l'adresse, l'Abonné sera remboursé des sommes versées lors de la commande dans un délai de deux (2) mois. Le Pass Prise de Nice sera alors désactivé, l'Abonné conservera seulement un accès à son Espace Personnel et pourra payer ses factures et, le cas échéant, réaliser les démarches en lien avec ses données personnelles.

Les relances sont effectuées sur l'adresse électronique renseignée par l'Abonné lors de son inscription. Si l'adresse postale mentionnée est manifestement erronée ou incomplète, le Gestionnaire ne procède pas à l'envoi du Pass Prise de Nice. Toutefois, en cas de retour du Pass Prise de Nice, le Gestionnaire supporte les frais d'expédition. L'absence de notification ou la fourniture d'informations insuffisantes ou erronées peut entraîner la résiliation de plein droit de la(les) Formule(s) par le Gestionnaire.

Le Gestionnaire se réserve le droit de vérifier l'exactitude des documents et renseignements requis par le Règlement et de refuser, le cas échéant, l'accès du Véhicule au Service de Recharge. Ainsi, si des indices laissent penser que les données fournies ne sont pas exactes (numéro de téléphone non attribué par exemple), le Gestionnaire se réserve le droit de suspendre l'accès au Service de Recharge de l'abonné concerné. Le Gestionnaire informera l'Abonné qui devra mettre à jour, corriger, ses informations avant tout nouvel accès au Service de Recharge.

### 3.2. Accès à l'option Access by

Si la Personne souhaite bénéficier de l'Itinérance sortante de la Recharge, celle-ci devra souscrire à l'option Access by. Pour ce faire, la Personne devra suivre toutes les étapes définies à l'article 3.1 du présent Règlement et au moment de la demande d'accès à l'option telle qu'indiquée ci-dessus et la Personne devra en plus :

- cliquer sur l'option Access by depuis la rubrique "Formules" ;
- prendre connaissance et accepter les CGAU du Gestionnaire ;
- s'acquitter des frais mentionnés (à régler une fois, sans abonnement).

Les conditions d'utilisation de l'option Access by sont définies dans les CGAU du Gestionnaire.

### 3.3 Achat d'un Code de Recharge à l'Unité

L'Utilisateur Anonyme peut accéder et utiliser le Service de Recharge en achetant un Code de Recharge à l'Unité, depuis le Site Internet de Paiement en Ligne ou l'Application, sous réserve de l'acceptation préalable et du respect du règlement du Site Internet de Paiement en Ligne.

L'Utilisateur Anonyme doit effectuer sa demande lorsqu'il se trouve devant une Borne de Recharge puis suivre les instructions qui figurent ci-dessous et sur la Borne de Recharge.

Soit à partir de l'Application ou du Site Internet de Paiement en Ligne et dans ce cas, l'Utilisateur Anonyme doit :

- Sélectionner la Borne de Recharge sur laquelle il souhaite se recharger ;
- Cliquer sur "Suivant" ;

- Sélectionner le type de connecteur et le côté de la borne utilisé ;
- Renseigner son adresse électronique ;
- Prendre connaissance et accepter le règlement du Site Internet de Paiement en Ligne ;
- Saisir ses coordonnées bancaires (pour procéder à l’empreinte bancaire ; vérification auprès de sa banque) ;
- Confirmer sa demande.

Soit à partir du QR Code présent sur la Borne de Recharge et dans ce cas, l’Utilisateur Anonyme scanne à l’aide de son téléphone portable le QR Code afin de renseigner ses coordonnées bancaires et d’obtenir une pré-autorisation de paiement pour le montant de la Recharge qu’il souhaite effectuer.

Le Gestionnaire attire l’attention de l’Utilisateur sur d’éventuels QR Code frauduleux. Ce dernier doit vérifier que le QR Code Prise de Nice renvoie bien vers [paiement.prisedenice.fr](http://paiement.prisedenice.fr). L’Utilisateur Anonyme reçoit à l’adresse électronique qu’il a renseigné un courriel de confirmation de sa demande ainsi qu’un code à six chiffres pour débiter sa Recharge.

Il doit alors démarrer la Recharge dans les conditions indiquées à l’article 4.3.2 du présent Règlement.

## **4. CONDITIONS D’ACCES ET D’UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE**

### 4.1 Consistance du Service de Recharge

#### 4.1.1. Cas général

Dans le cadre du Service de Recharge, le Gestionnaire permet aux Abonnés et aux Utilisateurs de procéder à la recharge de leurs Véhicules sur le réseau métropolitain de Bornes de Recharge quel que soit le type de borne et avec des puissances de charge dès 3 kW et allant jusqu’à 150 kW, à l’exception des Bornes de Recharge réservées aux Taxis.

#### 4.1.2 Cas particuliers : les Taxis

Dans le cadre du Service de Recharge, le Gestionnaire permet aux Taxis de procéder à la recharge de leurs Véhicules sur tout le réseau métropolitain de Bornes de Recharge, y compris les Bornes de Recharge implantées dans les stations de taxis qui leurs sont exclusivement réservées.

### 4.2 Localisation des Bornes de Recharge

La localisation de toutes les Bornes de Recharge métropolitaines, y compris celles présentes dans les parcs-relais et parkings de surface et sur les stations de taxis, est disponible sur le Site Internet et l’Application, avec des informations spécifiques sur leurs usages.

### 4.3 Conditions d’accès et d’utilisation du Service de Recharge

#### 4.3.1 Pass Prise de Nice

Chaque Pass Prise de Nice permet à l’Abonné de Recharger un Véhicule aux Bornes de Recharge accessibles dans le cadre de la Formule souscrite, ainsi qu’aux Bornes de Recharge Tiers dans le cadre de l’Itinérance sortante de la Recharge sous réserve dans ce cas d’avoir souscrit l’option Access by. Le Pass Prise de Nice permet de déclencher ou d’interrompre la Recharge ainsi que la facturation associée. Les différentes étapes d’accès et de fin de Recharge à l’aide d’un Pass Prise de Nice d’un Véhicule peuvent varier selon les Bornes de Recharge utilisées.

Les modalités d’utilisation de la Borne de recharge sont précisées sur la Borne elle-même, et disponibles sur le Site Internet Prise de Nice, l’Application ainsi qu’à l’article 4.3.2 ci-après.

Le Pass Prise de Nice n’est pas un moyen de paiement. Il est propriété de l’Abonné à compter de sa réception et nécessite une activation par l’Abonné sur le Site Prise de Nice ou l’Application pour devenir fonctionnel, au moyen du numéro et du code d’activation imprimés sur le Badge Prise de Nice. La durée de validité du(des) Badge(s) Prise de Nice correspond à la durée du Contrat.

#### 4.3.2 Conditions d'accès et d'utilisation des Bornes de Recharge

Les Abonnés accèdent et utilisent les Bornes de Recharge au moyen d'un Pass Prise de Nice ou de l'Application.

Pour utiliser une Borne de Recharge, l'Abonné ou l'Utilisateur doit garer le Véhicule sur une place d'une Station de Recharge identifiable grâce à une signalétique et un marquage au sol spécifiques. Pour brancher et recharger son Véhicule à une Borne de Recharge, l'Abonné ou l'Utilisateur doit utiliser uniquement le câble de la Borne de Recharge lorsque celui-ci est attaché à la Borne de Recharge et en fait partie intégrante, à l'exclusion de tout autre Accessoire. Avant toute utilisation, l'Abonné ou l'Utilisateur doit s'assurer qu'il dispose d'un câble homologué compatible avec la Borne de Recharge et permettant le branchement de son Véhicule. L'Abonné ou l'Utilisateur s'engage à utiliser la prise qui correspond à ses besoins et aux caractéristiques techniques de son Véhicule.

Pour procéder à la Recharge de son Véhicule :

- L'Abonné doit passer son Pass Prise de Nice sur le lecteur de badge de la Borne de Recharge (ou il peut utiliser son Application) afin de déverrouiller l'accès au Point de Recharge et de permettre le branchement du Véhicule. L'Abonné doit ensuite brancher le câble de recharge sur le Point de Recharge et sur son Véhicule.
- L'Utilisateur Anonyme scanne le QR Code présent sur la Borne de Recharge et renseigne dans l'Application le code d'accès communiqué par le Gestionnaire à son adresse mail afin de lancer le processus de déverrouillage. L'Utilisateur Anonyme doit ensuite brancher le câble de recharge sur le Point de Recharge et sur son Véhicule.

Pour mettre fin à la Recharge de son Véhicule :

- L'Abonné doit passer son Pass Prise de Nice sur le lecteur de badge de la Borne de Recharge et libérer la Borne de Recharge en débranchant le câble de recharge du Point de Charge et de son Véhicule. Il peut aussi interrompre la Recharge à l'aide de l'Application.
- L'Utilisateur Anonyme interrompt sa Recharge à l'aide de l'Application.

Si le câble utilisé est celui de la Borne de Recharge, l'Abonné ou l'Utilisateur remet en place ce dernier dans la Borne de Recharge. La Borne de Recharge est considérée comme libérée lorsque le Véhicule n'est plus branché à la Borne de Recharge, lorsque la trappe de la Borne de Recharge est refermée par l'Abonné ou l'Utilisateur et que le Véhicule n'est plus garé à la place de stationnement correspondante. En cas d'impossibilité de libération correcte de la Borne de Recharge, l'Abonné ou l'Utilisateur doit prévenir l'assistance technique de la Borne de Recharge à l'aide du numéro de téléphone figurant sur celle-ci.

#### 4.3.3 Conditions d'accès et d'utilisation de Bornes de Recharge Tiers à l'aide d'un Pass Prise de Nice ou de l'Application

L'utilisation de Bornes de Recharge Tiers par l'Abonné à l'aide d'un Pass Prise de Nice ou de l'Application doit se faire conformément aux conditions d'utilisation édictées par l'opérateur desdites bornes (Itinérance sortante de Recharge) et dans le respect des consignes d'utilisation figurant sur les Bornes de Recharge Tiers.

#### 4.3.4 Conditions d'accès et d'utilisation des Bornes de Recharge à l'aide d'un Badge Tiers

Les Bornes de Recharge peuvent être également accessibles à des Itinérants porteurs d'un Badge Tiers. Dans ce cas, l'utilisation des Bornes de Recharge doit se faire conformément au présent Règlement, aux consignes d'utilisation figurant sur les Bornes de Recharge et aux conditions d'utilisation des Badges Tiers émis édictées par les opérateurs. La liste des opérateurs Tiers avec lesquels le réseau Prise de Nice est interopérable est disponible sur le site internet Prise de Nice, en page d'accueil.

#### 4.3.5 Sécurité

L'attention de l'Abonné ou de l'Utilisateur est attirée sur la nécessité de s'assurer du bon état des Accessoires avant toute utilisation des Bornes de Recharge. L'Abonné ou l'Utilisateur doit rester

vigilant à tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur les Bornes de Recharge et/ou sur son Véhicule. En cas d'alerte, telle qu'une anomalie ou une défaillance constatée sur une Borne de Recharge, l'Abonné ou l'Utilisateur prendra toutes les mesures conservatoires pour assurer la sécurité du Véhicule et des tiers, telles que notamment débrancher sans délai son Véhicule, enclencher le bouton d'arrêt d'urgence et appeler le service d'assistance technique figurant sur la Borne de Recharge.

## **5. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITE DE L'ABONNE ET DE L'UTILISATEUR**

L'Abonné ou L'Utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité du Service de Recharge conformément au présent Règlement et après l'avoir accepté et à ce titre, à :

- avoir un usage normal des Bornes de Recharge en conformité avec leur destination et avec les caractéristiques techniques de son Véhicule ;
- respecter les instructions du constructeur du Véhicule sur la durée et la puissance maximales de la Recharge ;
- ne brancher sur les Bornes de Recharge que des Véhicules électriques ou des Véhicules hybrides rechargeables commercialisés sur le marché ;
- signaler dans les plus brefs délais toute anomalie ou dysfonctionnement d'une Borne de Recharge métropolitaine, en contactant le Centre de Relations Clients du Gestionnaire (04 22 13 13 22 – numéro non surtaxé), par courriel ([serviceclient@prisedenice.fr](mailto:serviceclient@prisedenice.fr)) ou via la rubrique « contact » du Site Internet Prise de Nice ou de l'Application.
- en cas d'utilisation de Bornes de Recharge Tiers à l'aide du Pass Prise de Nice ou de l'Application, respecter les conditions et consignes d'utilisation édictées par l'opérateur des Bornes de Recharge Tiers.

L'Abonné est le seul responsable à l'égard du Gestionnaire, notamment s'il commande ou s'il confie à un tiers un ou plusieurs Pass Prise de Nice.

L'attention de l'Abonné ou de l'Utilisateur est attirée sur le fait que les places de stationnement réservées au Service de Recharge ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la Recharge des Véhicules conformément au présent Règlement. En conséquence, il est strictement interdit à l'Abonné ou à l'Utilisateur de stationner sur une place de stationnement réservée au Service de Recharge si le Véhicule n'est pas branché. Tout stationnement abusif sur les places de stationnement réservées au Service de Recharge en méconnaissance de l'interdiction visée ci-avant, donnera lieu à une contravention établie par les forces de police.

Le véhicule demeure sous la garde de l'Abonné ou de l'Utilisateur, lors de sa Recharge et de son stationnement. Ni le Gestionnaire, ni la Métropole Nice Côte d'Azur, ni la Régie Lignes d'Azur n'assument une quelconque obligation de surveillance et ne seront en aucun cas tenus pour responsables de toute détérioration ou disparition du Véhicule ne résultant pas de son fait, notamment en cas d'acte de vandalisme.

L'Abonné ou l'Utilisateur est, tant vis-à-vis du Gestionnaire que des tiers, responsable de son Véhicule et de ses Accessoires dont il assume la pleine et entière garde lors de sa Recharge et/ ou de son stationnement au sein des Stations de Recharge.

L'Abonné et l'Utilisateur sont tenus de respecter les règles de stationnement applicables.

Sauf cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code Civil, l'Abonné ou l'Utilisateur est responsable envers le Gestionnaire pour tout préjudice et tout coût subis par le Gestionnaire en cas d'utilisation d'une Borne de Recharge et /ou des Accessoires non conformes au présent Règlement lui étant imputable et ayant entraîné une dégradation de celle(s)-ci. La responsabilité de l'Abonné ou de

L'utilisateur pourra notamment comprendre les coûts des réparations nécessaires pour permettre le fonctionnement normal de la Borne de Recharge concernée.

## 6. DROIT DE RETRACTATION

### **L'Abonné ayant commandé un Pass Prise de Nice**

En application du Code de la consommation (art. L. 221-18 à L.221-28), l'Abonné consommateur bénéficiaire, en cas de commande de Pass Prise de Nice (y compris de Pass prise de Nice additionnel(s)), d'un droit de rétractation qu'il peut exercer sans pénalités et sans motifs, dans un délai de quatorze (14) jours francs à compter de la date de réception dudit Pass. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Pour exercer son droit de rétractation, l'Abonné envoie le formulaire de rétractation fourni dans le présent Règlement accompagné du Pass Prise de Nice (s'il l'a reçu) à l'adresse indiquée sur ledit formulaire. L'Abonné peut également exercer son droit de rétractation au moyen de toute autre déclaration dépourvue d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter, sous réserve de renvoyer le Pass Prise de Nice (s'il l'a reçu) à l'adresse indiquée sur le formulaire de rétractation. La demande de rétractation prend immédiatement effet au moment de sa réception par le Gestionnaire. Elle entraîne la désactivation du ou des Pass Prise de Nice de l'Abonné.

Il est précisé que les frais de retour d'expédition du Pass Prise de Nice sont à la charge de l'Abonné et que celui-ci doit être restitué en parfait état de fonctionnement.

Lorsque le droit de rétractation est exercé, et sous réserve du paragraphe « *L'Abonné souhaitant bénéficiaire du Service de Recharge avant l'expiration du délai de rétractation* », le Gestionnaire rembourse, s'il y a lieu, l'Abonné de la totalité des sommes versées au titre du Pass Prise de Nice et de la Formule associée, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle le Gestionnaire a été informé de la décision de l'Abonné de se rétracter. L'Abonné est remboursé à l'aide du mode de paiement utilisé lors de la souscription du Contrat.

### **L'Abonné ayant souscrit une Formule**

En application du Code de la consommation (art. L. 221-18 à L.221-28), l'Abonné consommateur ayant souscrit une Formule dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer sans pénalités et sans motifs, dans un délai de quatorze (14) jours francs à compter de la souscription de la Formule. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Pour exercer son droit de rétractation, l'Abonné envoie le formulaire de rétractation fourni dans le présent Règlement à l'adresse indiquée sur ledit formulaire. L'Abonné peut également exercer son droit de rétractation au moyen de toute autre déclaration dépourvue d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter à l'adresse indiquée sur le formulaire de rétractation. La demande de rétractation prend immédiatement effet au moment de sa réception par le Gestionnaire.

Lorsque le droit de rétractation est exercé, et sous réserve du paragraphe « *L'Abonné souhaitant bénéficiaire du Service de Recharge avant l'expiration du délai de rétractation* », le Gestionnaire rembourse, s'il y a lieu, l'Abonné de la totalité des sommes versées au titre de la Formule dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle le Gestionnaire a été informé de la décision de l'Abonné de se rétracter. L'Abonné est remboursé à l'aide du mode de paiement utilisé lors de la souscription du Contrat. L'Abonné reste cependant redevable des prestations réalisées et, le cas échéant, de l'abonnement jusqu'à la date à laquelle il exerce ce droit.

L'Abonné qui a exercé son droit de rétractation à la suite de la souscription d'une Formule peut demander immédiatement, après la mise en œuvre de ce droit, à souscrire à une autre Formule. Cette démarche n'affecte en rien le droit de rétractation applicable à la nouvelle Formule.

### **L'Abonné souhaitant bénéficier du Service de Recharge avant l'expiration du délai de rétractation**

L'Abonné qui notamment demande avant l'expiration du délai de rétractation dont il dispose (cf. ci-dessus) un Code de Recharge à l'Unité unique, ou souscrit une Formule et/ou active un Pass Prise de Nice additionnel, est considéré comme ayant demandé expressément à bénéficier du Service de Recharge avant l'expiration du délai de rétractation au sens de l'article L.221-25 du Code de consommation.

Lorsque l'Abonné a demandé expressément à bénéficier du Service de Recharge avant l'expiration du délai de rétractation et qu'il a par la suite exercé ce droit, l'Abonné est redevable des sommes dues au Gestionnaire au titre de l'utilisation du Service de Recharge jusqu'à la date d'exercice du droit de rétractation. Ces sommes sont calculées conformément à l'article 7 du présent Règlement.

### **L'Abonné ayant utilisé un Code de Recharge à l'Unité**

En cas de demande à distance d'un Code de Recharge à l'Unité conformément au présent Règlement, le Gestionnaire notifie à l'Abonné que le droit de rétractation n'est pas applicable à la Recharge effectuée avec ledit code. Cette exclusion s'applique dans la mesure où l'Abonné demande que la Recharge soit complètement effectuée avant l'expiration du délai de rétractation.

## **7. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

Le Gestionnaire ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la perte ou des dommages causé(e/s) au Véhicule et à ses Accessoires à l'occasion de la Recharge. Le Gestionnaire n'assume aucune obligation de surveillance et ne sera en aucun cas responsable de toute détérioration ou disparition du Véhicule ne résultant pas de son fait, notamment en cas d'actes de vandalisme.

Le Service de Recharge reposant sur un principe de libre-service, le Gestionnaire ne peut être tenu pour responsable de l'absence de Bornes de Recharge disponibles ou de tout dysfonctionnement lié aux Bornes de Recharge ou aux Bornes de Recharge Tiers.

D'une manière générale, le Gestionnaire n'assume vis-à-vis de l'Abonné aucune responsabilité concernant les prestations fournies par les opérateurs des Bornes de Recharge Tiers (telles que notamment et de manière non limitative : indisponibilité, dysfonctionnement des Bornes de Recharge Tiers ou dommage de quelque nature que ce soit subi par l'Abonné à l'occasion de l'utilisation de Bornes de Recharge Tiers) ni par les plateformes d'interopérabilité sollicités dans le cadre de l'Itinérance sortante de Recharge.

Le Gestionnaire ne pourra pas être tenu responsable vis à vis de l'Abonné ou de l'Utilisateur, de :

- la perte ou des dommages atteignant les objets et effets personnels de l'Abonné ou de l'Utilisateur à l'occasion de la Recharge ;
- en cas de fraude ;
- en cas de mauvaise utilisation ou d'utilisation d'un Pass Prise de Nice non conforme à sa destination ;
- la perturbation temporaire ou du dysfonctionnement du Service de Recharge, d'une ou plusieurs Stations de Recharge, des Sites Internet ou de l'Application, qui peuvent être perturbés ou rendus temporairement indisponibles dans les cas suivants :
  - o perturbation et/ou indisponibilité totale ou partielle des réseaux GSM/GPRS/3G/4G/5G,

- perturbations causées par des travaux d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension des installations des réseaux GSM/GPRS/3G/4G/5G par l'opérateur de télécommunication utilisé par le Gestionnaire,
- dégradation du signal GSM/GPRS/3G/4G/5G ou du signal GPS due, notamment aux conditions météorologiques,
- impossibilité de fournir le Service de Recharge, inaccessibilité ou indisponibilité d'une ou plusieurs Stations de Recharge du fait de travaux de voirie ou de réseaux à l'initiative d'un tiers nécessitant la mise hors service d'ouvrages, notamment à l'initiative des pouvoirs publics ;
- coupure d'électricité dont le Gestionnaire ne serait pas l'origine,
- en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil ou comme toute restriction gouvernementale ou légale adoptée en vue de limiter la propagation d'un virus qualifié par les autorités de stade 3 de l'épidémie ou autre équivalent applicable ;
- des dommages indirects tels que la perte de marché, le préjudice commercial, la perte de clientèle, le trouble commercial quelconque, la perte de profit, la perte de l'image de marque.

Le Gestionnaire ne peut être tenu responsable du non-fonctionnement ou du mauvais fonctionnement des Bornes de Recharge, de l'indisponibilité totale ou partielle du Service de Recharge et des dommages en résultant pour ses Abonnés.

Le Gestionnaire fera ses meilleurs efforts pour résoudre le problème rencontré par l'Abonné que ce dernier aura porté à sa connaissance dans un délai raisonnable. Le Gestionnaire ne peut garantir qu'une réponse puisse être apportée à l'Abonné à bref délai. En tout état de cause, le Gestionnaire ne peut garantir que les problèmes qui lui seront soumis puissent être résolus, même partiellement. Elle n'est débitrice à ce titre que d'une obligation de moyens.

## **8. PRIX – MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT**

### **8.1 La tarification**

Les coûts d'accès et d'utilisation du Service de Recharge sont annexés au présent Règlement.

#### 8.1.1 Frais de souscription

La souscription d'une Formule par l'Abonné donne lieu à la facturation de frais de souscription, dont le montant est mentionné en annexe du présent Règlement, le Formulaire, sur les Sites Internet et sur l'Application. Le téléchargement et l'utilisation de l'Application est gratuit (à l'exception du coût de communication appliqué le cas échéant par son opérateur de téléphonie).

#### 8.1.2 Prix d'un Pass Prise de Nice

Le prix de chaque Pass Prise de Nice commandé est indiqué lors de la commande de Pass Prise de Nice, selon le prix indiqué en annexe du présent Règlement et disponible sur les Sites Internet ainsi que sur l'Application.

Pour chaque Pass Prise de Nice supplémentaire demandé, qu'il s'agisse d'équiper un second Véhicule ou de disposer d'un Pass Prise de Nice supplémentaire pour le même Véhicule, le tarif du Pass Prise de Nice supplémentaire s'applique selon la grille annexée au présent Règlement, et tel que mentionné sur le Formulaire, les Sites Internet et sur l'Application.

#### 8.1.3 Prix du Service de Recharge

##### a) dans le cadre d'une Formule ou d'un Code de Recharge à l'Unité sur les Bornes de Recharge

Les coûts d'accès et d'utilisation du Service de Recharge sont annexés au présent Règlement et disponibles sur les Sites Internet ainsi que sur l'Application.

La grille tarifaire est définie selon des tranches horaires. Toute tranche horaire commencée est due dans son intégralité. Selon les modèles de Véhicules, la puissance délivrée peut varier. Le tarif appliqué est

en fonction de la puissance de recharge délivrée par la Borne de Recharge, à savoir inférieure ou égale à 22 kW, de 23 à 50 kW compris et supérieure à 50 kW et pouvant aller jusqu'à 150 kW.

En cas de commande de Pass Prise de Nice supplémentaire, l'Abonné doit spécifier s'il souhaite rattacher le second Pass Prise de Nice au premier et dans ce cas l'Abonné ne paie qu'une seule Formule. Si l'Abonné souhaite avoir un second Pass Prise de Nice pour son second Véhicule, sans partager les droits du premier Pass Prise de Nice, dans ce cas, il souscrit une seconde Formule.

Dans le cas de la Recharge sur des bornes rapides (puissance supérieure ou égale à 50 kW), une tarification dissuasive est mise en place au-delà du 3<sup>ème</sup> quart d'heure. En effet, un Véhicule est généralement rechargé complètement dans les trois quarts d'heure de la Recharge. Au-delà, le Véhicule doit être retiré pour laisser place à d'autres Abonnés ou Utilisateurs.

Dans le cas de la Recharge sur des bornes accélérées (puissance inférieure ou égale à 22 kW), une tarification dissuasive et progressive est mise en place à partir de la 3<sup>ème</sup> heure et de la 5<sup>ème</sup> heure. Comme il s'agit la plupart du temps de Recharge d'appoint, le Véhicule étant rarement complètement déchargé, les deux premières heures de Recharge permettent de récupérer la quasi-totalité de la capacité de la batterie.

#### b) dans le cadre de l'Itinérance sortante de la Recharge

L'accès et l'utilisation des Bornes de Recharge Tiers par l'Abonné à l'aide d'un Pass Prise de Nice ou de l'Application, dans le cadre de l'Itinérance sortante de la Recharge, sera facturé par le Gestionnaire à partir des données qui seront transmises au Gestionnaire par l'opérateur des Bornes de Recharge Tiers et selon le prix fixé par ce dernier, auquel le Gestionnaire ajoute une commission pour couvrir ses frais d'interopérabilité. Les tarifs sont indiqués et tenus à jour en permanence sur la cartographie disponible sur l'Application.

#### c) dans le cadre d'un Code de Recharge à l'Unité

L'utilisation du Service de Recharge par l'Utilisateur Anonyme se fait à l'aide d'un Code de Recharge à l'Unité, dont le prix hors taxes est identique quelle que soit la Borne de Recharge utilisée, son horaire d'utilisation et le type de Recharge effectuée.

A ce prix s'ajoute le prix de la Recharge dont le montant varie en fonction de la durée d'utilisation. Dans tous les cas, le prix unitaire de la Recharge correspond à une durée minimale d'utilisation qui figure sur le Formulaire de Souscription, les Sites Internet et l'Application. Toute Recharge commencée entraînera la facturation de cette durée minimale.

## 8.2 Facturation

### 8.2.1 Cas de l'Abonné

#### a) Contenu des factures

Chaque Abonné recevra une facture mensuelle comprenant l'abonnement et le cas échéant, un état de ses sessions de chargement sur les Bornes de Recharge gérées par le Gestionnaire.

Si les consommations en cours de mois sont supérieures à 50 euros TTC, le Gestionnaire procédera automatiquement à une facturation intermédiaire (sans attendre la facturation en fin de mois).

Les données transmises par le boîtier électronique inclus dans la Borne de Recharge font foi pour l'établissement de la facture (début : passage initial du Pass Prise de Nice qui va ouvrir et /ou démarrer la Recharge - fin : passage du même Pass Prise de Nice qui va terminer la Recharge et de fait la session). L'Abonné sera redevable auprès du Gestionnaire du montant indiqué sur la facture dès réception de celle-ci.

La facture indiquera précisément les horaires, durées et coûts de chaque session de charge selon la grille tarifaire de la Formule souscrite par l'Abonné annexée au présent Règlement et disponible sur les Sites Internet ainsi que sur l'Application. Pour rappel, toute tranche horaire commencée est due dans son intégralité.

Les factures sont émises au nom et pour le compte de MNCA dans le cadre d'un mandat de collecte de recettes données par cette dernière, à l'exception des factures pour l'option Access by qui sont émises directement par le Gestionnaire selon les modalités définies dans les CGAU du Gestionnaire et acceptées par l'Abonné.

#### b) Paiement des factures

Les factures sont émises sous format électronique, au début de chaque mois et pour le mois qui vient de s'échoir, sur l'Espace Personnel, ce que l'Abonné accepte expressément. L'Abonné est informé par un email.

Les frais de commande de Pass Prise de Nice et de souscription à une Formule sont dus en totalité par l'Abonné à la souscription du Contrat. Les factures correspondantes sont donc émises immédiatement et leur règlement conditionne l'activation de l'envoi du Pass Prise de Nice et de la Formule choisie.

Les factures sont exigibles dès leur mise à disposition.

L'Abonné s'engage à consulter sa facture de Recharge tous les mois sur son Espace Personnel. Il reçoit une notification dès que sa facture est disponible et doit s'assurer qu'il dispose bien des fonds nécessaires sur son compte bancaire pour que la facture soit réglée.

Le règlement est réputé réalisé à la date de mise à disposition des fonds par l'Abonné.

Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé. En cas de contestation de la facture, l'obligation de paiement n'est pas suspendue.

#### c) Moyens de paiement

L'Abonné choisit de régler les frais de commande du Pass Prise de Nice et de souscription à une Formule de charge associée ainsi que ses factures du Service de Recharge selon l'une des modalités suivantes :

- par carte bancaire enregistrée lors de la souscription, avec ordre de virement récurrent, à partir de l'Espace Personnel ;
- par prélèvement automatique (mandat SEPA), à partir de l'Espace Personnel. Le prélèvement intervient en principe le jour ou le lendemain de la facturation.

A défaut de l'enregistrement d'un des moyens de paiement ci-dessus, l'accès au Service de Recharge sera suspendu.

Les données communiquées lors de l'enregistrement du moyen de paiement de l'Abonné ne sont ni connues, ni stockées par le Gestionnaire, mais le sont par les prestataires de paiement, lesquels mettent à disposition les conditions d'utilisation de leurs services et les conditions de sécurité des paiements effectués.

L'Abonné ne peut pas régler par chèque, ni par espèces.

Cette procédure ne s'applique pas aux collectivités régies par les principes de la comptabilité publique.

#### d) Paiement des factures – cas particulier des professionnels organismes publics

Si l'Abonné est une entité publique, le Gestionnaire sera en mesure d'émettre une facture selon la procédure et les conditions de paiement en vigueur dans celle-ci et conformément à la législation (utilisation du logiciel Chorus Pro par exemple).

#### e) Mesures en cas de non-paiement ou d'incidents de paiement

A défaut de paiement intégral des factures dans le délai imparti ou en cas d'échec de paiement :

- le Gestionnaire informe l'Abonné par email qu'il n'a pas réglé les sommes dues et que son accès au Service de Recharge est suspendu,
- à défaut de règlement ou d'accord entre le Gestionnaire et l'Abonné dans un délai de quatre (4) jours calendaires suivant la suspension de l'accès au Service de Recharge, le Gestionnaire pourra résilier le Contrat selon les modalités définies à l'article 12.3,
- à tout moment, si l'Abonné s'acquitte du montant impayé, l'accès au Service de Recharge sera rétabli.

#### **8.2.2 Cas de l'Utilisateur Anonyme : Code de Recharge à l'Unité**

L'Utilisateur Anonyme s'acquitte du prix du Code de la Recharge à l'Unité sur le Site Internet de Paiement en Ligne lors de la commande.

Le paiement du prix de la Recharge s'effectue uniquement lorsque l'Utilisateur Anonyme a effectué une Recharge telle que décrite à l'article 4.3.2. Le montant est alors prélevé sur le compte bancaire dont l'Utilisateur Anonyme a renseigné les coordonnées lors de l'achat du Code de Recharge à l'Unité pour l'obtention d'une pré-autorisation de paiement.

Chaque achat d'un Code de Recharge à l'Unité et la Recharge donnent lieu à l'envoi d'une facture par le Gestionnaire au nom et pour le compte de MNCA dans le cadre d'un mandat de collecte de recettes données par cette dernière, sous forme électronique via l'adresse email renseignée lors de la commande du Code de Recharge à l'Unité.

L'Utilisateur Anonyme l'accepte expressément.

### 8.2.3 Cas particuliers : les Itinérants

L'accès et l'utilisation des Bornes de Recharge à l'aide d'un Badge Tiers seront facturés à l'Itinérant, à partir des données transmises à son opérateur de mobilité par le Gestionnaire et selon le prix indiqué dans le présent Règlement et disponible sur les Sites Internet ainsi que sur l'Application.

A ce prix, peut s'ajouter le montant de l'abonnement et des frais d'interopérabilité éventuellement appliqués par cet opérateur au titre du contrat souscrit par l'Itinérant auprès de ce dernier. L'Itinérant doit s'acquitter de ces sommes conformément aux modalités de règlement prévu par ledit opérateur de mobilité.

### 8.3 Cas de remboursement

Les Abonnés ou les Utilisateurs sont remboursés tout ou partiellement de leurs charges dans les cas suivants :

- L'usage du droit de rétraction dans les conditions prévues dans le présent Règlement,
- Le dysfonctionnement technique de la borne incombant à la Métropole Nice Côte d'Azur,
- Le relevé d'une consommation d'énergie ou un temps d'usage anormal avéré.

## 9. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

9.1 La Métropole Nice Côte d'Azur prend les mesures propres à assurer la protection, l'intégralité et la confidentialité des informations à caractère personnel des Abonnés et des Usagers, qu'il collecte, détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (ci-après, le « RGPD »).

9.2 Les données collectées dans le cadre du Service de Recharge sont destinées au Gestionnaire, sous-traitant de la Métropole Nice Côte d'Azur (au sens du RGPD), à la Métropole Nice Côte d'Azur, et ainsi qu'à leurs prestataires et partenaires respectifs dans le cadre du Contrat et du Service de Recharge, aux établissements financiers et postaux, ainsi qu'aux tiers autorisés en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

9.3 Ces données sont collectées dans le cadre de la souscription et l'exécution du Contrat ou dans l'intérêt légitime de IZIVIA et de la Métropole Nice Côte d'Azur. La collecte de certaines données est obligatoire lorsqu'elles sont nécessaires à la gestion du Contrat (dont la facturation et le recouvrement).

9.4 Les données relatives à la gestion du Contrat sont conservées pendant la durée du Contrat et 5 années à compter de sa date de résiliation ou de sa cessation.

9.5 L'Abonné ou l'Utilisateur dispose, s'agissant des informations personnelles le concernant, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition sans frais, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit à la portabilité de ses données. L'Abonné ou l'Utilisateur peut exercer les droits susvisés auprès du Gestionnaire par courrier ou par courriel, comme mentionné à l'article 15.2 ou depuis son Espace Personnel s'il en dispose, ainsi que s'agissant de la prospection commerciale par voie électronique, par le lien de désabonnement figurant sur le courrier électronique adressé par le Gestionnaire. Ces droits

peuvent également être exercés auprès du Délégué à la Protection des Données de IZIVIA par courrier électronique à l'adresse [donnees-personnelles@izivia.com](mailto:donnees-personnelles@izivia.com). Enfin, l'Abonné ou l'Utilisateur dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). En cas de demande, l'Abonné ou l'Utilisateur devra fournir au Gestionnaire son nom, prénom, numéro Abonné / Utilisateur, une copie de sa carte d'identité, ainsi que l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse du Gestionnaire, si celle-ci est différente de l'adresse renseignée lors de la souscription ou lors de la Recharge, pour les Utilisateurs anonymes.

## 10. AUTRES DONNEES

D'autres données sont relatives aux sessions de recharge effectuées sur le réseau Prise de Nice par l'Abonné ou l'Utilisateur. Ces données sont collectées de manière anonyme et utilisées IZIVIA et ses partenaires pour les finalités d'analyse de la fréquentation des bornes.

## 11. DURÉE

### Formule

Le Contrat est souscrit et entre en vigueur à la date de réception par l'Abonné du courriel récapitulatif qui lui est adressé suite à sa demande de souscription de la Formule. La durée est susceptible de varier en fonction de la Formule choisie par l'Abonné, qui est indiquée sur le Formulaire de Souscription.

### Utilisateurs Anonymes

Chaque Recharge est effectuée à l'acte par l'Utilisateur Anonyme, sans engagement.

## 12. MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Gestionnaire se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent Règlement, sous la validation de la Métropole ou à sa demande. Dans le cadre des Formules uniquement, la(es) modification(s) apportée(s) sera(ont) portée(s) à la connaissance de l'Abonné par mise à disposition par courriel, sous un délai d'un (1) mois minimum avant la date à laquelle elle(s) prendra(ont) effet. A compter de cette date, le Règlement modifié se substituera au présent Règlement et sera applicable de plein droit aux utilisations du Service de Recharge réalisées par un Abonné à compter de la date de prise d'effet de la (des) modification(s). Toutefois, en cas de non-acceptation de la (des) modification(s), l'Abonné a la faculté de résilier la Formule conformément à l'article 12.1. Il adresse sa demande au Gestionnaire dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle il a été informé de la (des) modification(s). Les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas en cas de modification(s) du Règlement imposée(s) par voie législative ou réglementaire.

## 13. RESILIATION DU CONTRAT - SUPPRESSION

### 12.1 Résiliation de la Formule par l'Abonné

L'Abonné peut résilier la Formule à tout moment et sans préavis ni indemnités de résiliation, notamment s'il ne souhaite plus bénéficier de la Formule ou en cas de non-acceptation d'une évolution des prix, d'une modification du Règlement conformément à l'article 11. L'Abonné peut le faire en toute autonomie dans son Espace Personnel ou en contactant le service commercial.

La résiliation s'effectue sans pénalités et prend effet ;

- immédiatement si la demande est effectuée via l'Espace Personnel (bouton permettant de résilier en autonomie) ;
- à compter de la date de réception si la demande est envoyée au service commercial.

### 12.3. Résiliation de la Formule par le Gestionnaire

Le Gestionnaire peut résilier une Formule en cas de manquement de l'Abonné à l'une de ses obligations contractuelles, notamment en cas de non-paiement des sommes qui lui sont dues dans les délais impartis et mentionnés à l'article 8.2.1 e) ou de fraude. Au préalable, le Gestionnaire met l'Abonné en demeure de satisfaire ses obligations dans un délai de trente (30) jours par courriel.

#### 12.4. Résiliation de plein droit

L'arrêt du Service de Recharge ou de sa gestion par le Gestionnaire, pour quelque cause que ce soit, entraîne la résiliation automatique et de plein droit du Contrat.

#### 12.5. Dispositions communes

La résiliation ou la cessation de la Formule ne met pas un terme à l'obligation pour l'Abonné de payer l'intégralité des sommes dues, notamment pour les Recharges effectuées avec cette Formule. De plus, la fermeture du compte (Espace Personnel) est conditionnée au paiement complet des sommes dues par l'Abonné.

### 14. **INVALIDITE**

Si une quelconque des dispositions du Règlement est reconnue en tout ou partie, nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie du présent Règlement dans la mesure où celle-ci est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions du Règlement resteront applicables et de plein effet.

### 15. **CONVENTION SUR LA PREUVE**

De convention expresse entre le Gestionnaire et l'Abonné ou l'Utilisateur Anonyme, les supports électroniques sont réputés constituer au moins un document original ou à tout le moins des commencements de preuve par écrit.

### 16. **LOI APPLICABLE – MODE DE REGLEMENT DES LITIGES – ELECTION DE DOMICILE**

La loi applicable au Contrat et au présent Règlement est la loi française.

En cas de litige relatif aux prestations du Gestionnaire dans le cadre du Service de Recharge, l'Abonné ou l'Utilisateur peut adresser une réclamation écrite au Gestionnaire aux coordonnées mentionnées à l'article 16. Si l'Abonné ou l'Utilisateur n'est pas satisfait de la réponse apportée par suite à cette réclamation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

#### Pour les Abonnés particuliers ou les Utilisateurs particuliers,

Seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution du Contrat, les tribunaux du ressort du lieu du domicile de l'Abonné particulier ou de l'Utilisateur particulier. Tout consommateur pourra préalablement à une éventuelle action contentieuse, en application de l'article L.211-3 du code de la consommation, demander le recours à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, notamment celui précisé aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation.

Par ailleurs, en vertu des articles L.612-1 du Code de la consommation et L.122-1 du Code de l'énergie, nous vous informons que si vous êtes consommateur non professionnel ou consommateur professionnel appartenant à la catégorie des micro entreprises mentionnée à l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, vous pouvez saisir gratuitement le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris : <https://www.cmap.fr/>

Coordonnées du médiateur :

39 avenue Franklin D.Roosevelt

75008 PARIS

Téléphone : 01 44 95 11 40

E-mail : [cmap@cmap.fr](mailto:cmap@cmap.fr)

Pour les Abonnés professionnels ou les Utilisateurs professionnels,

Tout litige né du Contrat et qui n'aurait pas pu aboutir à un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du tribunal compétent du ressort de la Cour d'Appel de PARIS.

Les modes de règlement interne des litiges susmentionnés étant facultatifs, l'Abonné ou l'Utilisateur peut saisir à tout moment les juridictions françaises compétentes.

L'Abonné fait élection de domicile à l'adresse communiquée lors de la souscription du Contrat. Le Gestionnaire fait élection de domicile en son siège social.

Les présentes clauses s'appliquent même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

## **17. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS**

Le Gestionnaire met à la disposition de l'Abonné et de l'Utilisateur les numéros de téléphone suivants:

### **Assistance Technique**

04 22 13 13 22 (appel non surtaxé) disponible 7j/7, 24h/24.

### **Service Commercial**

04 22 13 13 22 (appel non surtaxé) disponible du lundi au vendredi hors jours fériés, 9-18h

L'Abonné ou l'Utilisateur peut également adresser au Gestionnaire une demande :

- par courriel à [serviceclient@prisedenice.fr](mailto:serviceclient@prisedenice.fr)
- en remplissant le formulaire de contact, disponible sur les Sites Internet et l'Application.

## 18. GARANTIES LEGALES

### **Annexe à l'article D211-2 du Code de la Consommation :**

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du Code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du Code de la Consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du Code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

**Annexe 1 : Tarifs en euros TTC du service de rechargement pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables**

 <b>Tarifs de recharge</b> 	
<b>ABONNES</b>	
<b>ADHESION (hors itinérants)</b>	
Frais d'inscription unique (remise d'un badge par véhicule)	10,00 €
Abonnement mensuel	6,00 €
Dépôt de garantie	50,00 €
<b>TARIFS (hors itinérants)</b>	
<b>CHARGE ≤ 22 kva</b> 	
<b>TARIFS JOUR (8h à 20h)</b>	
Première heure	1,75 €
Par heure supplémentaire au-delà de 1ère heure et jusqu'à la 3è	2,50 €
Par heure supplémentaire, à partir de la 3è heure	4,00 €
Par heure supplémentaire, à partir de la 5è heure	6,00 €
<b>TARIFS NUIT (20h-8h)</b>	
Tarif horaire dès la 1ère heure	1 € - plafonné à 5 €
<b>CHARGE de 23 à 50 kva</b> 	
<b>TARIFS JOUR &amp; NUIT</b>	
par quart d'heure, dès le 1er	2,50 €
par quart d'heure, au-delà du 3è	10,00 €
<b>CHARGE &gt; 50 kva à 150 kva</b> 	
<b>TARIFS JOUR &amp; NUIT</b>	
par quart d'heure, dès le 1er	5,00 €
par quart d'heure, au-delà du 3è	15,00 €
MNCA / février 2025	

 <b>Tarifs de recharge</b> 	
<b>ITINERANTS</b>	
<b>TARIFS (hors abonnés)</b>	
<b>CHARGE ≤ 22 kva</b> 	
<b>TARIFS JOUR (8h à 20h)</b>	
Première heure	3,50 €
Par heure supplémentaire, au-delà de la 1ère heure jusqu'à la 3è	4,00 €
Par heure supplémentaire, à partir de la 3è heure	5,00 €
Par heure supplémentaire, à partir de la 5è heure	7,00 €
<b>TARIFS NUIT (20h-8h)</b>	
Tarif horaire dès la 1ère heure	2 € - plafonné à 12 €
<b>CHARGE de 23 à 50 kva</b> 	
<b>TARIFS JOUR &amp; NUIT</b>	
par quart d'heure, dès le 1er	5,00 €
par quart d'heure, au-delà du 3è	10,00 €
<b>CHARGE &gt; 50 kva à 150 kva</b> 	
<b>TARIFS JOUR &amp; NUIT</b>	
par quart d'heure, dès le 1er	7,00 €
par quart d'heure, au-delà du 3è	15,00 €
MNCA / février 2025	

 <b>Tarifs de recharge</b> 	
<b>PARCS RELAIS (tout public)</b>	
<b>TARIFS JOUR &amp; NUIT</b> 	
Tarif horaire dès la 1ère heure	1 € - plafonné à 4 €
<b>OPERATEURS D'AUTOPARTAGE</b>	
<b>TARIFS JOUR &amp; NUIT</b>	
forfait 24h, dès le 1er branchement du véhicule	2,00 €
<b>AUTRES TARIFS</b>	
Remplacement badge perdu ou remise d'un badge supplémentaire (hors itinérants)	5,00 €
Remplacement badge dégradé (hors itinérants)	gratuit
Frais de rejet prélèvement	10,00 €
	MNCA / février 2025

**Annexe 2 : Spécifications des tarifs horaires**

Toute heure ou tout quart d'heure entamé est dû.

Exemples d'application tarifaire selon les plages horaires utilisées et par types d'utilisateurs (abonnés – itinérants)

**Abonnés**

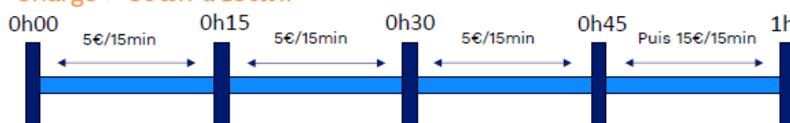
**Charge  $\leq 22kW$**



**Charge de 23 à 50Kw**

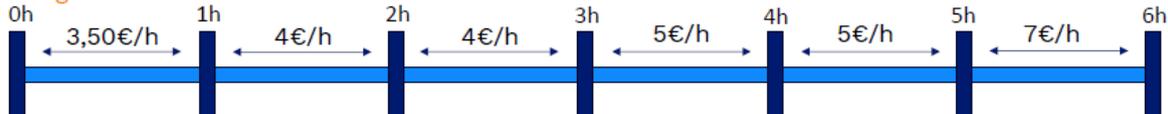


**Charge > 50 kW à 150Kw**

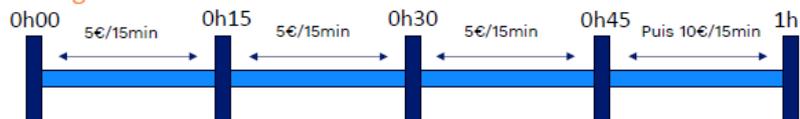


**Itinérants**

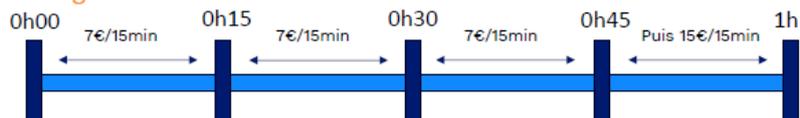
**Charge  $\leq 22kW$**



**Charge de 23 à 50Kw**



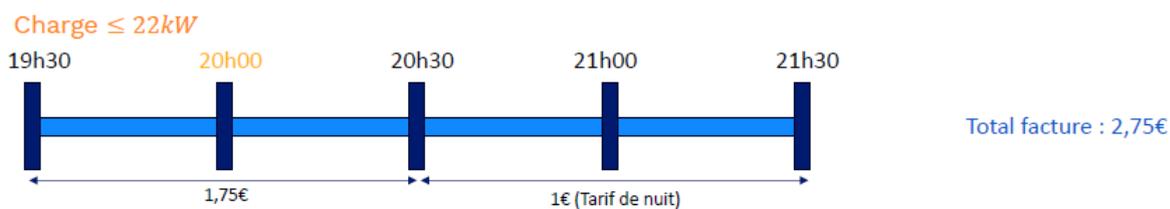
**Charge > 50 kW à 150Kw**



Exemples d'application tarifaire pour une charge combinant un tarif en journée et un tarif de nuit (exemples de tarifs pour les abonnés)

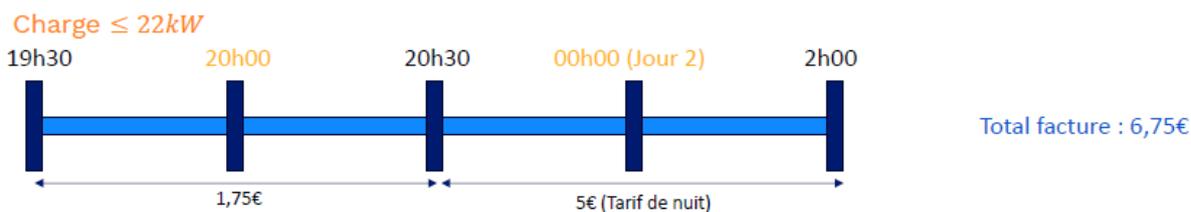
1. Une session de charge cumulant une tarification de jour et de nuit

L'Utilisateur commence sa recharge à 19h30 et la termine à 21h30, le même jour.



2. Une session de charge cumulant une tarification de jour et de nuit et étalée sur deux jours

L'Utilisateur commence sa recharge au Jour 1 à 19h30 et la termine à 02h00 du matin, au Jour 2.



**Annexe 3 : Modèle de formulaires de rétractation**

**FORMULAIRE DE RETRACTATION  
PASS PRISE DE NICE**

Si vous souhaitez exercer votre droit de rétractation pour un Pass Prise de Nice, **veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire et retourner le Pass Prise de Nice, dans un délai de quatorze (14) jours** après la commande du Pass de Nice (cachet de La Poste faisant foi).

A l'attention de :  
IZIVIA – Service Client  
8 avenue de l'Arche  
92419 COURBEVOIE CEDEX

Je/Nous<sup>(\*)</sup> vous notifie/notifions<sup>(\*)</sup> par la présente ma/notre<sup>(\*)</sup> rétractation du Contrat portant sur la commande de Pass ci-dessous :

Numéro UID inscrit sur le Pass : \_\_\_\_\_

Souscrit le<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_

Nom et prénom du/des<sup>(\*)</sup> Abonné(s)<sup>(2)</sup> \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Date : le     /     /

Signature(s) du/des<sup>(\*)</sup> Abonné(s) <sup>(2)</sup>

(\*) Rayez la mention inutile

(1) Date de conclusion du Contrat (2) Titulaire(s) du Contrat

**FORMULAIRE DE RETRACTATION  
FORMULE**

Si vous souhaitez exercer votre droit de rétractation pour une Formule, **veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire, dans un délai de quatorze (14) jours francs** après la souscription de la Formule.

A l'attention de :  
IZIVIA – Service Client  
8 avenue de l'Arche  
92419 COURBEVOIE CEDEX  
ou  
[service-client@izivia.com](mailto:service-client@izivia.com)

Je/Nous<sup>(\*)</sup> vous notifie/notifions<sup>(\*)</sup> par la présente ma/notre<sup>(\*)</sup> rétractation du Contrat portant sur la Formule ci-dessous :

Libellé de la Formule : \_\_\_\_\_

Souscrite le<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_

Nom et prénom du/des<sup>(\*)</sup> Abonné(s)<sup>(2)</sup> \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Date : le     /     /

Signature(s) du/des<sup>(\*)</sup> Abonné(s) <sup>(2)</sup>

(\*) Rayez la mention inutile

(1) Date de conclusion du Contrat

(2) Titulaire(s) du Contrat

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'UTILISATION DU SERVICE METROPOLITAIN DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

### PRÉAMBULE

La Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) met à disposition des propriétaires ou Utilisateurs de véhicules électriques (VE) et véhicules hybrides rechargeables (VHR) - dénommés « les véhicules », via le Gestionnaire du parc de bornes et dans les conditions définies par le présent Règlement (« le Règlement ») un réseau innovant de bornes de recharge en libre-service.

Ces bornes, implantées sur l'ensemble du territoire de MNCA, y compris dans les parkings-relais de la Régie Ligne d'Azur (P+R RLA), délivrent des puissances de charge allant de 3kva à 150 kva, afin de répondre à des besoins variés.

À l'exception de celles implantées dans les P+R, disponibles uniquement pendant les périodes d'ouverture des parkings, le réseau métropolitain de bornes de recharge est disponible 24h/24 et 7 jours/7, sauf en cas de force majeure ou évènement indépendant du Gestionnaire.

Le présent Règlement et la grille tarifaire annexée s'applique :

- à tous les Utilisateurs, ayant souscrit au Service préalablement, aussi bien :
  - **aux particuliers** : toute personne physique détentrice d'un ou plusieurs véhicule(s) électrique(s) ou hybride(s) rechargeable(s),
  - **aux professionnels** : toute entreprise, (artisan, commerçant, société quel que soit le secteur d'activité ...), association ou personne exerçant une activité de manière libérale possédant un ou plusieurs véhicules ou tout opérateur de mobilité d'auto partage,
  - **aux taxis** : tout professionnel utilisant un véhicule particulier privé (taxi) conduit par un chauffeur et destiné au transport payant de passagers et de leurs bagages.
  - **aux itinérants** : toute personne physique ou morale ayant souscrit un service de rechargement en dehors de celui de la Métropole Nice Côte d'Azur et souhaitant accéder au réseau des bornes métropolitaines.
  - **aux utilisateurs anonymes** : toute personne physique ou morale (de droit privé ou de droit public) utilisant le Service de Recharge à l'aide de l'Application.

### I. DEFINITIONS

Les termes commençant par une lettre majuscule dans les présentes ont la signification qui leur est donnée ci-après :

« **Borne(s) de Recharge** » : désigne les bornes de recharge de Véhicules exploitées par le Gestionnaire et disponibles dans le cadre du Service de Recharge objet du présent Règlement.

« **Gestionnaire** » : désigne la société IZIVIA, gestionnaire du parc de bornes.

« **Service de Recharge** » : désigne le service de recharge objet du Règlement.

« **Utilisateur** » : désigne de manière générale tout Utilisateur du Service de Recharge.

## II. CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE DE RECHARGE

L'Utilisateur doit accepter le présent Règlement général d'utilisation pour accéder à son espace personnel sur le site internet et l'application mobile mise à disposition par le Gestionnaire.

L'Utilisateur Anonyme doit accepter le présent Règlement général d'utilisation pour accéder et utiliser le Service de recharge à l'aide de l'Application ou du site Internet.

### 2.1. Informations à fournir

#### 2.1.1 Cas général, les abonnés

Pour accéder au Service, l'Utilisateur doit préalablement remettre au Gestionnaire les informations suivantes :

- ses prénom et nom ;
- son adresse ;
- son numéro de téléphone mobile ;
- son adresse email ;
- une copie d'un document en cours de validité, attestant de son identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour) ;
- une copie du certificat d'immatriculation du ou des Véhicules Électriques ;
- le présent Règlement signé.

Il doit également s'acquitter auprès du Gestionnaire du Règlement des frais d'adhésion au Service en se rendant sur le site internet du Gestionnaire. Il doit également procéder à un dépôt de garantie.

La fourniture de ces informations se fera exclusivement et directement sur le site internet du Gestionnaire ([www.prisedenice.fr](http://www.prisedenice.fr)).

Le propriétaire du véhicule s'engage sur l'honneur sur leur véracité.

Le Gestionnaire remettra alors un badge Prise de Nice d'accès au Service de Bornes de Recharge de la Métropole Nice Côte d'Azur, dénommé PrisedeNice.

Le propriétaire du véhicule notifiera au Gestionnaire toute modification des documents et informations fournis et ce, dans les 15 jours de la modification, par un appel au Centre de Relations Client joignable au 04 22 13 13 22 (numéro non surtaxé) ou sur leur espace personnel dédié du site internet du Service ([www.prisedenice.fr](http://www.prisedenice.fr)).

L'absence de notification ou la fourniture d'informations insuffisantes ou erronées pourra entraîner la résiliation de plein droit de l'adhésion. Le Gestionnaire se réserve le droit de vérifier l'exactitude des documents requis par le Règlement et de refuser, le cas échéant, l'accès du véhicule au Service.

#### 2.1.2 Cas particuliers : les itinérants et les non abonnés

Pour accéder librement au Service, sans souscrire à l'abonnement, aux « tarifs itinérants », c'est-à-dire sans inscription préalable au Service de recharge PrisedeNice, il suffit à un propriétaire de véhicule de disposer d'un badge tiers sans contact d'un opérateur de mobilité compatible

dans le cas de l'itinérance ou de flasher le QR code disponible sur toutes les bornes du réseau PrisedeNice, si le propriétaire du véhicule ne dispose pas d'une carte d'un opérateur de mobilité tiers.

Ce propriétaire, qu'il présentera à chaque utilisation sa carte ou devra flasher le QR code présent sur la borne permettant de payer sa recharge à l'acte par carte bancaire grâce à un formulaire de souscription à remplir sur l'application PrisedeNice. Les tarifs qui s'appliquent dans ces deux cas sont ceux de l'itinérance, sans la première heure de gratuité, selon la grille tarifaire annexée.

### **2.1.3 Cas particuliers : les taxis**

Les chauffeurs de taxi doivent fournir en complément des informations et pièces demandées à l'article 2.2.1 Cas général, la copie de leur carte professionnelle.

## **III. CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE DE RECHARGE**

### **3.1 Consistance du Service**

#### **3.1.1 Cas général**

Dans le cadre du Service, le Gestionnaire permet aux Utilisateurs de procéder à la recharge de son véhicule sur le réseau métropolitain de bornes de recharge quel que soit le type de borne et avec des puissances de charge allant de 3kva à 150kva, à l'exception des bornes réservées aux chauffeurs de taxis.

#### **3.1.2 Cas particuliers : les chauffeurs de taxis**

Dans le cadre du Service, le Gestionnaire permet aux chauffeurs de taxis de procéder à la recharge de leurs véhicules sur le réseau métropolitain de bornes de recharge, y compris celles implantées dans les stations de taxis qui leurs sont exclusivement réservées.

### **3.2 Localisation des bornes**

La localisation de toutes les Bornes de Recharge métropolitaines, y compris celles présentes dans les parkings-relais et sur les stations de taxis, est disponible sur le site internet et l'application mobile du Gestionnaire, avec des informations spécifiques sur leurs usages.

### **3.3 Accès aux bornes**

#### **3.3.1. Cas général : les abonnés**

Après son inscription au Service, le Gestionnaire remet à l'Utilisateur métropolitain un badge Prise de Nice sans contact, numéroté et unique, pour accéder à l'ensemble des bornes du réseau métropolitain en voirie et dans les parcs relais de la Métropole Nice Côte d'Azur, à l'exception des bornes présentes sur les stations de taxis qui sont exclusivement réservées aux chauffeurs de taxis. La tarification applicable est annexée au Règlement.

Le Service est utilisé par l'Utilisateur du véhicule enregistré dès lors que cette personne est en possession du badge Prise de Nice visé au présent article 2.2. Chaque véhicule du souscripteur du Service possède un badge Prise de Nice associé, qui permet la recharge dudit véhicule.

### 3.3.2. Cas particuliers : les Itinérants et les Utilisateurs Anonymes

Les Itinérants possèdent leur propre badge tiers compatible au réseau PrisedeNice, selon l'accord d'interopérabilité mis en place et, pouvant être identifié sur le réseau PrisedeNice, leur permettant d'accéder au Service selon les tarifs pratiqués par leur opérateur de mobilité.

Les Utilisateurs Anonymes ont accès au réseau PrisedeNice à l'aide de leur téléphone mobile depuis le site internet ou l'application, sous réserve de l'acceptation et du respect des CGAU, depuis lequel il peut scanner un QR code présent sur toutes les bornes du réseau.

Pour ces deux catégories, les tarifs de l'itinérance s'appliquent et sans la première de recharge gratuite.

Si les Itinérants ou les Utilisateurs Anonymes souhaitent bénéficier de tarifs plus avantageux, ils doivent préalablement s'inscrire auprès du Gestionnaire selon les conditions précisées au chapitre II sur les conditions d'accès au service. Dans ce cas, ils bénéficieront de tarifs plus avantageux et d'une heure de gratuité de recharge par période de 24h calendaire.

### 3.4. Identification des places dédiées à la recharge électrique

Pour recharger son véhicule, l'Utilisateur est autorisé à stationner sur les places de stationnement réservées rattachées aux Bornes de Recharge.

Ces places sont clairement identifiables, sur le domaine public, en parking-relais ou sur les stations de taxis, par une double signalisation spécifique, horizontale et verticale, respectant la Règlementation en vigueur.

Le branchement du véhicule est obligatoire durant le stationnement.

L'Utilisateur n'est pas autorisé à stationner ni à se recharger sur les places dédiées aux opérateurs d'autopartage. La signalisation verticale sur site précise clairement, selon la réglementation en vigueur, qu'il s'agit de places affectées uniquement aux opérateurs d'autopartage. La signalisation horizontale et le stickage spécifique de ces bornes de recharge complètent la réglementation.

### 3.5. Itinérance entrante

Le Gestionnaire n'assume vis-à-vis de l'Utilisateur aucune responsabilité concernant les prestations fournies par les opérateurs des Bornes de Recharge tiers (telles que notamment et de manière non limitative : indisponibilité, dysfonctionnement des Bornes de Recharge tiers ou dommage de quelque nature que ce soit subi par l'Utilisateur à l'occasion de l'utilisation de Bornes de Recharge tiers) ni par les plateformes d'interopérabilité sollicités dans le cadre de l'Itinérance entrante ou sortante de la Recharge. L'Utilisateur tiers doit s'adresser à son opérateur de mobilité.

## 4. CONDITIONS D'UTILISATION ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

### 4.1 Les conditions d'utilisation

L'Utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité du Service.

Pour procéder à la recharge de son véhicule auprès d'une borne du Service, l'Utilisateur doit posséder son badge Prise de Nice sans contact s'il est abonné ou, en tant qu'itinérant un badge tiers interopérable, compatible, et le présenter au moment voulu sur le lecteur de badge positionné sur la borne de recharge afin d'être en mesure de brancher son véhicule et de démarrer une session de recharge en suivant les instructions disponibles sur la borne.

Pour mettre fin à la recharge de son véhicule, l'Utilisateur doit présenter au moment voulu, sur le lecteur de badge, le même badge Prise de Nice ou tiers lui ayant permis d'initier la session de charge afin d'être en mesure d'interrompre la charge et de débrancher son véhicule, en suivant les instructions disponibles sur site.

La première heure engagée sur une session de charge est gratuite pour les personnes abonnées uniquement, sur les bornes dont la puissance délivrée est inférieure ou égale à 22 kVA. Cette gratuité d'une heure est valable par période d'un jour calendaire entre 00h00 et 23h59. Une heure gratuite maximum est valable par session de recharge inférieure ou égale à 22 kVA.

Pour effectuer une charge en tant qu'Utilisateur Anonyme, il est nécessaire que l'Utilisateur Anonyme scanne, à l'aide de son smartphone, le QR Code présent sur la Borne de Recharge ou qu'il se rende directement sur l'application Prise de Nice.

Puis, il doit compléter directement le formulaire de souscription en ligne, en indiquant la Borne de Recharge et le type de recharge qu'il souhaite. Il doit prendre connaissance et accepter les CGAU et enfin renseigner son adresse électronique, avant de confirmer sa demande. Une fois obtenue une pré autorisation de paiement, l'Utilisateur Anonyme reçoit à l'adresse électronique qu'il a renseignée un courriel de confirmation de sa demande. Il peut alors démarrer la Recharge en branchant le câble de recharge sur le point de recharge et sur son Véhicule.

Pour mettre fin à la Recharge, l'Utilisateur Anonyme scanne de nouveau le QR Code ou se rend sur l'application Prise de Nice pour interrompre la Recharge en renseignant le code de charge reçu dans le courriel de confirmation. Si le câble utilisé est celui de la Borne de Recharge, l'Utilisateur remet en place ce dernier dans la Borne de Recharge

### 4.2. Les obligations de l'Utilisateur

L'Utilisateur s'engage à signaler dans les plus brefs délais toute anomalie ou dysfonctionnement d'une Borne de Recharge métropolitaine, en contactant le Centre de Relations Client du Gestionnaire (04 22 13 13 22 – numéro non surtaxé), par courriel ([serviceclient@prisedenice.fr](mailto:serviceclient@prisedenice.fr)) ou via la rubrique « contact » du site internet ou de l'application mobile du Service.

L'attention des Utilisateurs est attirée sur le fait que les Places de Stationnement Réservées ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la recharge des véhicules enregistrés conformément au chapitre III- Description du Service - ou autorisés par la présentation d'un badge Prise de Nice ou tiers sans contact d'un opérateur de mobilité compatible.

En conséquence, il est strictement interdit aux Utilisateurs de stationner sur une Place de Stationnement Réservée si le véhicule n'est pas branché.

Tout stationnement abusif sur les Places de Stationnement Réservées en méconnaissance de l'interdiction visée ci-avant, donnera lieu à une contravention établie par les forces de police.

Le véhicule demeure sous la garde de l'Utilisateur, lors de sa charge et de son stationnement sur les Places de Stationnement Réservées. Ni le Gestionnaire, ni la Métropole Nice Côte d'Azur, ni la Régie Lignes d'Azur n'assument une quelconque obligation de surveillance et ne seront en aucun cas tenus pour responsables de toute détérioration ou disparition du véhicule ne résultant pas de son fait, notamment en cas d'acte de vandalisme.

## 5. DROIT DE RETRACTATION

### 5.1. Utilisateurs

L'utilisateur ayant souscrit à la formule « Particulier & Professionnel » ou « TAXIS » bénéficie, en cas de souscription à distance, d'un droit de rétractation qu'il peut exercer sans pénalités et sans motifs, dans un délai de quatorze jours à compter de la date de souscription. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'utilisateur ayant souscrit à la formule « Particulier & Professionnel » ou « TAXIS » informe le Gestionnaire de l'exercice de son droit de rétractation en renvoyant, sans que cela ne soit obligatoire, le formulaire de rétractation fourni lors de la conclusion du Contrat, à l'adresse indiquée sur celui-ci ou en adressant un courrier à l'Exploitant, à l'une des adresses mentionnées à l'article 17.2. Lorsque le droit de rétractation est exercé, le Gestionnaire rembourse, s'il y a lieu, l'Utilisateur ayant souscrit à la formule « Particulier & Professionnel » ou « TAXIS » de la totalité des sommes versées au titre du Contrat, dans un délai de quatorze jours à compter de la date à laquelle le Gestionnaire est informé de la décision de l'Utilisateur ayant souscrit à la formule « Particulier & Professionnel » ou « TAXIS » de se rétracter. Le remboursement est effectué en utilisant le moyen de paiement choisi par l'Utilisateur ayant souscrit à la formule « Particulier & Professionnel » ou « TAXIS » lors de sa demande de souscription, sauf accord exprès de l'Utilisateur ayant souscrit à la formule « Particulier & Professionnel » ou « TAXIS » pour l'utilisation d'un autre moyen de paiement.

L'Utilisateur ayant souscrit à la formule « Particulier & Professionnel » ou « TAXIS » pourra demander expressément à bénéficier immédiatement du Service de Recharge, sans préjudice du droit de rétractation. Dans ce cas, s'il exerce son droit de rétractation, l'Utilisateur ayant souscrit à la formule « Particulier & Professionnel » ou « TAXIS » sera redevable des sommes dues au Gestionnaire au titre de sa souscription et de l'utilisation du Service de Recharge jusqu'à la date d'exercice du droit de rétractation.

## 5.2. Utilisateurs Anonymes

Dans le cas d'une demande à distance d'un code de Recharge par le biais du formulaire de souscription en ligne Prise de Nice, l'Utilisateur Anonyme est informé qu'il ne peut exercer son droit de rétractation dans la mesure où il demande que la Recharge soit pleinement réalisée avant la fin du délai de rétractation et que la Recharge est d'utilisation immédiate, avec une durée de validité limitée. L'Utilisateur Anonyme est invité à renoncer à son droit de rétractation lors de la commande.

## 6. OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

### 6.1 Mise à disposition d'un service de recharge

Le Service constitue une prestation globale incluant la fourniture de l'énergie électrique, la mise à disposition d'une place de stationnement, un suivi individualisé des consommations et des facturations via le site internet et l'application mobile mise à disposition.

Le Service reposant sur le principe de l'accès en libre-service, le Gestionnaire ne garantit pas la disponibilité des Bornes de Recharge et des Places de Stationnement Réservées, sur voirie comme à l'intérieur des parkings-relais, ou encore sur les stations de taxis pour les Utilisateurs exclusifs que sont les chauffeurs de taxis.

Le Gestionnaire ne pourra en outre être tenu pour responsable des dommages subis par le véhicule lors de sa recharge et de son stationnement sur une Place de Stationnement Réservée résultant du fait de l'Utilisateur telle qu'une utilisation non conforme de la Borne de Recharge, à l'exclusion des dommages ayant directement et exclusivement pour origine une faute du Gestionnaire ou une défaillance des installations mises à disposition de l'Utilisateur.

### 6.2 Maintenance et entretien du Service de recharge

Le Gestionnaire assure l'exploitation et la maintenance de l'ensemble des Bornes de Recharge mises à la disposition des Utilisateurs et veille à leur bon fonctionnement global.

Consécutivement, s'il ne peut être tenu pour responsable d'une panne ponctuelle ou d'un dégât survenu sur une borne ou un équipement du réseau, le Gestionnaire s'engage à remettre en service dans les meilleurs délais, selon la nature de la panne ou du dégât, l'installation ou l'équipement défectueux.

A ce titre, le Gestionnaire est responsable auprès de MNCA de son action en matière de maintenance et d'entretien du réseau de Bornes de Recharge mises à disposition des Utilisateurs.

## 7. ASSURANCE

En cas de dommages de toute nature causés à l'une ou l'autre des parties, la partie responsable sera tenue d'indemniser la partie lésée à hauteur du préjudice subi. En conséquence, chaque partie sera tenue de souscrire une assurance de responsabilité civile.

## 8. CONDITIONS FINANCIERES

### 8.1 La tarification

Les coûts d'accès et d'utilisation du Service sont annexés au présent Règlement.

La grille tarifaire est définie selon des tranches horaires. Toute tranche horaire commencée est due dans son intégralité. Selon les modèles de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, la puissance délivrée peut varier. Le tarif appliqué est en fonction de la puissance de recharge délivrée par la borne, à savoir inférieure ou égale à 22kVA, de 23 à 50 kVA compris et supérieur à 50kva allant jusqu'à 150 kVA.

Dans le cas d'un abonnement, et uniquement pour des puissances de recharge inférieure ou égale à 22 kVA, la première heure de recharge est gratuite par jour calendaire. (Voir annexe 2 sur les spécifications des tarifs). Cette heure de gratuité est fractionnable. Ainsi 4 charges de 15 minutes effectuées sur une journée calendaire de 0h00 à 23h59, constituant une heure, seront donc gratuites. Au-delà de cette heure de gratuité si d'autres sessions de charge ont lieu dans la même journée, la grille tarifaire en annexe 1 s'applique.

Chaque badge Prise de Nice supplémentaire demandé, qu'il s'agisse d'équiper un second véhicule ou de disposer d'un badge Prise de Nice supplémentaire pour le même véhicule, le tarif du badge Prise de Nice supplémentaire s'applique selon la grille annexée au présent Règlement.

L'Utilisateur doit spécifier s'il souhaite rattacher le second badge Prise de Nice au premier et dans ce cas l'Utilisateur ne paie qu'un seul abonnement et bénéficie d'une heure de recharge gratuite par période de 24h, partagée entre le badge Prise de Nice initial et le ou le(s) badge(s) Prise de Nice supplémentaire(s).

Si l'Utilisateur souhaite avoir un second badge Prise de Nice pour son second véhicule, sans partager les droits du premier badge Prise de Nice, dans ce cas, il souscrit un second abonnement et bénéficie pour chacun des badges Prise de Nice souscrits d'une période de gratuité d'une heure par jour calendaire.

En cas de mauvaise utilisation du Service par l'Utilisateur, le Gestionnaire facturera des pénalités à l'Utilisateur, selon la grille tarifaire annexée.

En cas de perte ou de vol du Badge Prise de Nice, l'Utilisateur doit en informer le Gestionnaire dans un délai de 24 heures, par courriel ([serviceclient@prisedenice.fr](mailto:serviceclient@prisedenice.fr)) ou message adressé via la rubrique « contact » du site internet ou de l'application mobile du Service ou par téléphone (04 22 13 13 22 - numéro non surtaxé).

Des frais de remplacement du Badge Prise de Nice seront dus par l'Utilisateur selon les conditions tarifaires en vigueur.

Le remplacement d'un badge Prise de Nice dégradé ne sera pas facturé à la condition que l'Utilisateur restitue le badge Prise de Nice détérioré au moment du remplacement.

Dans le cas de la recharge sur des bornes rapides (puissance supérieure ou égale à 50 kVA), une tarification dissuasive est mise en place au-delà du 3<sup>ème</sup> quart d'heure. En effet, un

véhicule électrique est rechargé complètement dans les trois quart d'heure de la recharge, au maximum. Au-delà, le véhicule doit être retiré pour laisser place à d'autres Utilisateurs.

Dans le cas de la recharge sur des bornes accélérées (puissance inférieure ou égale à 22 kVA), une tarification dissuasive et progressive est mise en place à partir de la 3<sup>e</sup> heure. Comme il s'agit la plupart du temps de recharge d'appoint, le véhicule étant rarement complètement déchargé, les deux premières heures de recharge permettent de récupérer la quasi-totalité de la capacité de la batterie.

## 8.2 Facturation

### 8.2.1 Cas général

#### 8.2.1.1 Contenu des factures

Chaque Utilisateur ayant utilisé le Service au cours du mois recevra une facture mensuelle comprenant un état de ses sessions de chargement sur les bornes gérées par le Gestionnaire.

Les données transmises par le boîtier électronique inclus dans la borne font foi pour l'établissement de la facture (début : passage initial du badge Prise de Nice ou tiers qui va ouvrir et /ou démarrer la charge - fin : passage du même badge Prise de Nice ou tiers qui va terminer la charge et de fait la session). L'Utilisateur sera redevable auprès du Gestionnaire du montant indiqué sur la facture dès réception de celle-ci.

La facture indiquera précisément les horaires, durées et coûts de chaque session de charge selon la grille tarifaire de l'offre souscrite par l'Utilisateur annexée au présent Règlement. Pour rappel, toute tranche horaire commencée est due dans son intégralité.

#### 8.2.1.2 Paiement des factures

Les sessions de chargement d'un mois échu sont facturées en début de mois suivant. À réception de la facture, et avant le 15 du mois concerné, l'Utilisateur se rend sur son compte personnel du Service pour payer le montant dû par Carte Bancaire, via le système dématérialisé et sécurisé opéré par IZIVIA. Ce délai entre l'émission de la facture et son échéance de paiement vise notamment à laisser à l'Utilisateur le temps de vérifier l'absence d'anomalie, et de les signaler le cas échéant au Gestionnaire par courriel ([serviceclient@prisedenice.fr](mailto:serviceclient@prisedenice.fr)) ou message adressé via la rubrique « contact » du site internet ou de l'application mobile du Service ou par téléphone (04 22 13 13 22 - numéro non surtaxé).

Passé le délai de 15 jours, une relance est adressée à l'Utilisateur, le lendemain. Ce dernier dispose d'un nouveau délai de 7 jours pour honorer sa facture. À défaut de règlement dans un délai de 23 jours, le compte de l'Utilisateur sera suspendu jusqu'au règlement complet des factures non honorées.

Cette procédure ne s'applique pas aux collectivités régies par les principes de la comptabilité publique.

#### 8.2.1.3 Paiement des factures – Cas particulier des professionnels organismes publics

Si l'Utilisateur est une entité publique, le Gestionnaire sera en mesure d'émettre une facture selon la procédure et les conditions de paiement en vigueur dans celle-ci et conformément à la législation (utilisation du logiciel Chorus Pro par exemple).

#### 8.2.1.4 Incidents de paiement

Le rejet d'un paiement par la banque de l'Utilisateur entrainera la suspension temporaire de son accès au Service jusqu'au règlement complet de ses factures.

L'Utilisateur sera informé de cette procédure par courriel.

### 8.2.2 Cas particuliers : les itinérants

#### 8.2.2.1 .Rôle de l'opérateur de mobilité

L'Utilisateur itinérant doit s'acquitter des sommes dues au titre de son utilisation du Service via son opérateur de mobilité auprès duquel il a souscrit un Règlement, et dans les conditions prévues par ce dernier.

Le Gestionnaire du réseau métropolitain de bornes de recharge se met en relation avec cet opérateur de mobilité pour récupérer les sommes dues par l'Utilisateur.

#### 8.2.2.2. Sommes facturées

Les données transmises par le boîtier électronique inclus dans la borne font foi pour l'établissement de la facture (début : passage initial du badge Prise de Nice ou tiers qui va ouvrir et /ou démarrer la charge - fin : passage du même badge Prise de Nice ou tiers qui va terminer la charge et de fait la session) transmise par voie dématérialisée à l'opérateur de mobilité de l'Utilisateur.

L'Utilisateur sera redevable auprès du Gestionnaire, via son opérateur de mobilité, du montant indiqué sur la facture dès réception de celle-ci par ledit opérateur.

La facture indiquera précisément les horaires, durées et coûts de chaque session de charge en accord avec la grille tarifaire annexée au présent Règlement. Pour rappel, toute tranche horaire commencée est due dans son intégralité.

#### 8.2.2.3. Paiement des factures

L'accès et l'utilisation des Bornes de recharge à l'aide d'un Badge tiers seront facturés à l'Utilisateur itinérant à partir des données qui seront transmises automatiquement, dès la fin de l'acte de recharge, à l'opérateur de mobilité de ce dernier par le Gestionnaire, selon la grille tarifaire annexée au présent Règlement, sans préjudice du montant de l'abonnement éventuellement appliqué par cet opérateur au titre du Règlement souscrit par l'Utilisateur tiers auprès de lui.

L'Utilisateur itinérant doit s'acquitter de ces sommes conformément aux modalités de Règlement prévu par ledit opérateur de mobilité.

#### 8.2.2.4 .Incidents de paiement

Le rejet d'un paiement par la banque de l'Utilisateur entrainera la suspension temporaire de son accès au Service jusqu'au Règlement complet de ses factures.

L'Utilisateur sera informé de cette procédure par courriel adressé à son opérateur de mobilité.

### 8.2.3. Cas de résiliation et de remboursement

Les Utilisateurs sont remboursés dans les cas suivants :

- L'usage du droit de rétractation réglementaire, dans un délai de quatorze jours à compter de la date de souscription, d'un Utilisateur abonné ayant souscrit au service Prise de Nice à distance. L'Utilisateur abonné informe le Gestionnaire de l'exercice de son droit de rétractation en renvoyant, sans que cela ne soit obligatoire, le formulaire de rétractation présent en annexe 3, à l'adresse indiquée sur celui-ci. Si l'Utilisateur utilise le Service de Recharge avant la fin du délai de rétractation, il ne sera tenu qu'au paiement du montant du service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter,
- Le dysfonctionnement technique de la borne incombant à la Métropole Nice Côte d'Azur,
- Le relevé d'une consommation d'énergie ou un temps d'usage anormal avéré.

## 9. DONNEES PERSONNELLES

### 9.1

La Métropole Nice Côte d'Azur prend les mesures propres à assurer la protection, l'intégralité et la confidentialité des informations à caractère personnel des Abonnés et des Usagers, qu'il collecte, détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (ci-après, le « RGPD »).

### 9.2

Les données collectées dans le cadre du Service de Recharge sont destinées au Gestionnaire, sous-traitant de la Métropole Nice Côte d'Azur (au sens du RGPD), à la Métropole Nice Côte d'Azur, aux Collectivités Partenaires et ainsi qu'à leurs prestataires et partenaires respectifs dans le cadre du Contrat et du Service de Recharge, aux établissements financiers et postaux, ainsi qu'aux tiers autorisés en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

### 9.3

Ces données sont collectées dans le cadre de la souscription et l'exécution du Contrat ou dans l'intérêt légitime de / IZIVIA et de la Métropole Nice Côte d'Azur. La collecte de certaines données est obligatoire lorsqu'elles sont nécessaires à la gestion du Contrat (dont la facturation et le recouvrement). D'autres données ont pour finalité les opérations commerciales, la fourniture de services personnalisés (Espace Personnel, ...) ou l'envoi de questionnaires ou la réalisation d'enquêtes en lien avec le Service de Recharge. Les données relatives à la Recharge du Véhicule ou aux modalités d'utilisation du Service de Recharge par l'Abonné ou l'Utilisateur pourront également être collectées (notamment par les Bornes de Recharge) et utilisées de façon anonyme par IZIVIA et ses partenaires pour les finalités décrites ci-avant. La prospection commerciale par voie électronique par le Gestionnaire est possible si l'Abonné y a préalablement consenti de manière expresse.

#### 9.4

Les données relatives à la gestion du Contrat et de l'opposition à recevoir de la prospection sont conservées pendant la durée du Contrat et 5 années à compter de sa date de résiliation ou de sa cessation.

#### 9.5

L'Abonné ou l'Utilisateur dispose, s'agissant des informations personnelles le concernant, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition sans frais à l'utilisation de ces informations à des fins de prospection commerciale par voie électronique, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit à la portabilité de ses données. L'Abonné ou l'Utilisateur peut exercer les droits susvisés auprès du Gestionnaire par courrier ou par courriel, comme mentionné à l'article 15.2 ou depuis son Espace Personnel s'il en dispose, ainsi que s'agissant de la prospection commerciale par voie électronique, par le lien de désabonnement figurant sur le courrier électronique adressé par le Gestionnaire. Ces droits peuvent également être exercés auprès du Délégué à la Protection des Données de IZIVIA par courrier électronique à l'adresse « [donnees-personnelles@sodetrel.fr](mailto:donnees-personnelles@sodetrel.fr) ». Enfin, l'Abonné ou l'Utilisateur dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). En cas de demande, l'Abonné ou l'Utilisateur devra fournir au Gestionnaire son nom, prénom, numéro Abonné / Utilisateur, une copie de sa carte d'identité, ainsi que l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse du Gestionnaire, si celle-ci est différente de l'adresse renseignée lors de la souscription ou lors de la Recharge, pour les Utilisateurs anonymes.

## 10. DURÉE & FIN DU RÈGLEMENT

### 10.1. Durée du Règlement

Le Règlement est conclu entre l'Utilisateur et le Gestionnaire sans limitation de durée à compter de la date de la souscription.

Pour les Utilisateurs Anonymes, chaque recharge est effectuée par l'Utilisateur Anonyme sans engagement.

### 10.2. Modification du Règlement

Le Gestionnaire se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent Règlement, sous la validation de la Métropole ou à sa demande.

Le nouveau Règlement sera porté à la connaissance de l'Utilisateur par tous moyens à disposition du Gestionnaire (envoi d'un courriel, affichage sur le site internet du Service notamment).

### 10.3. Fin du Service

L'Utilisateur n'a aucun droit au maintien du Service.  
Le Règlement sera automatiquement résilié, sans indemnité de part (Utilisateur) et d'autre (Gestionnaire), si le Service est interrompu définitivement à l'initiative de la Métropole Nice Côte d'Azur.

#### 10.4. Changement de Gestionnaire

Le Règlement sera également résilié de plein droit, sans indemnité de part (Utilisateur) et d'autre (Gestionnaire), au terme, normal ou anticipé, du Règlement liant le Gestionnaire à la Métropole Nice Côte d'Azur, sauf dans l'hypothèse dans laquelle un nouveau Gestionnaire serait désigné pour reprendre l'exploitation du Service dans le cadre de la cession du Service.

#### 10.5. Résiliation du Règlement à l'initiative de l'Utilisateur abonné

L'Utilisateur abonné peut résilier le Règlement à tout moment et sans préavis, notamment s'il ne souhaite plus bénéficier du Service de Recharge ou en cas de non-acceptation d'une évolution des tarifs ou d'une modification des CGAU conformément à l'article 9.2.

L'Utilisateur abonné adresse sa demande de résiliation du Règlement au Gestionnaire par courrier à l'adresse :

IZIVIA  
Immeuble «\_Le  
Colisée\_»  
-La Défense  
8 Avenue de l'Arche  
92419 COURBEVOIECEDEX

La résiliation prend effet à compter de la date de réception ou de première présentation dudit courrier par le Gestionnaire.

#### 10.6. Résiliation du Règlement à l'initiative du Gestionnaire

Le Règlement pourra être résilié de plein droit par le Gestionnaire, 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure, en cas de manquement de l'Utilisateur à l'une de ses obligations essentielles telles que définies dans le présent Règlement.

#### 10.7. Invalidité des clauses du Règlement

Si une quelconque des dispositions du Règlement est reconnue en tout ou partie, nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie du présent Règlement dans la mesure où celle-ci est reconnue nulle, illégale ou inopposable.

Toutefois, le reste des dispositions du Règlement resteront applicables et de plein effet.

#### 10.8. Gestion des litiges

La loi applicable est la loi française.

Tous les litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront soumis aux juridictions françaises compétentes.

Le Gestionnaire fait élection de domicile en son siège social.

L'Utilisateur fait élection de domicile à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

L'Utilisateur  
(Prénom, nom date et signature)  
.....Saut de colonne ..... Pour le Gestionnaire  
Son représentant dûment habilité

**Annexe 1 : Tarifs du service de rechargement pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables**

**MÉTROPOLE**  
NICE CÔTE D'AZUR

**Tarifs de recharge**

**PRISE**  
de Nice 

PARTICULIERS & PROFESSIONNELS	
<b>ADHESION (hors itinérants)</b>	
Frais d'inscription unique (remise d'un badge par véhicule)	10,00 €
Abonnement mensuel	5,00 €
Dépôt de garantie	50,00 €
<b>TARIFS (hors itinérants)</b>	
<b>CHARGE ≤ 22 kva</b> 	
la 1ère heure par jour calendaire, puissances ≤ 22 kva	gratuite
<b>TARIFS JOURNEE (8h à 20h)</b>	
Par heure supplémentaire à partir de 2è heure et jusqu'à la 3è	2,50 €
Par heure supplémentaire, à partir de la 3è heure	4,00 €
Par heure supplémentaire, à partir de la 5è heure	6,00 €
<b>TARIFS NUIT (20h-8h)</b>	
Tarif horaire dès la 2è heure	1 € - plafonné à 4 €
<b>CHARGE de 23 à 50 kva</b> 	
<b>TARIFS JOURNEE &amp; NUIT</b>	
par quart d'heure, dès le 1er	2,50 €
par quart d'heure, au-delà du 3è	10,00 €
<b>CHARGE &gt; 50 kva à 150 kva</b> 	
<b>TARIFS JOURNEE &amp; NUIT</b>	
par quart d'heure, dès le 1er	5,00 €
par quart d'heure, au-delà du 3è	15,00 €

**MÉTROPOLE**  
NICE CÔTE D'AZUR

Tarifs de recharge

**PRISE**  
de Nice 

ITINERANTS	
TARIFS (hors particuliers & professionnels)	
CHARGE ≤ 22 kva	
TARIFS JOURNEE (8h à 20h) 	
Dès la 1ère heure et jusqu'à la 3ème heure	2,50 €
Par heure supplémentaire, à partir de la 3ème heure	4,00 €
Par heure supplémentaire, à partir de la 5ème heure	6,00 €
TARIFS NUIT (20h-8h)	
Tarif horaire dès la 1ère heure	1,5 € - plafonné à 10 €
CHARGE de 23 à 50 kva 	
TARIFS JOURNEE & NUIT	
par quart d'heure, dès le 1er	4,00 €
par quart d'heure, au-delà du 3è	10,00 €
CHARGE > 50 kva à 150 kva 	
TARIFS JOURNEE & NUIT	
par quart d'heure, dès le 1er	6,00 €
par quart d'heure, au-delà du 3è	15,00 €

MNCA / Juin 2023

Les tarifs "Itinérants" s'appliquent également aux Utilisateurs Anonymes.

<b>MÉTROPOLE</b> NICE CÔTE D'AZUR	<b>Tarifs de recharge</b>	<b>PRISE</b> de Nice 
--------------------------------------	---------------------------	---

<b>PARCS RELAIS (tout public)</b>	
TARIFS JOURNÉE & NUIT 	
Tarif horaire dès la 2 <sup>e</sup> heure	1 € - plafonné à 4 €

<b>OPERATEURS D'AUTOPARTAGE</b>	
TARIFS JOURNÉE & NUIT	
forfait 24h, dès le 1 <sup>er</sup> branchement du véhicule	2,00 €

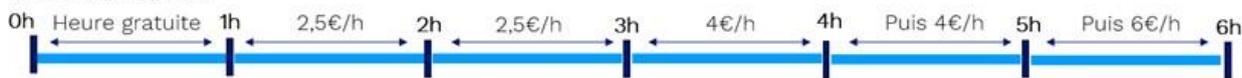
<b>AUTRES TARIFS</b>	
Remplacement badge perdu ou remise d'un badge supplémentaire (hors itinérants)	5,00 €
Remplacement badge dégradé (hors itinérants)	gratuit
Frais de rejet prélèvement	10,00 €

MNCA / Juin 2023

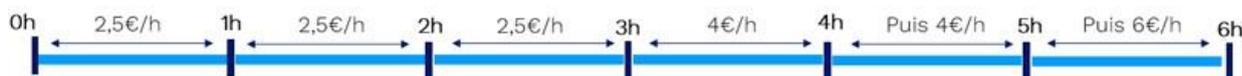
**Annexe 2 : Spécifications des Tarifs PARTICULIER & PROFESSIONEL**

**CHARGE ≤ 22 KW**

Avec heure gratuite



Après utilisation de l'heure gratuite



**CHARGE ENTRE 23 ET 50 KW**



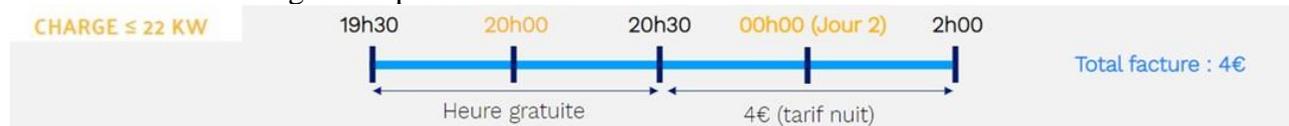
**CHARGE ENTRE 51 ET 150 KW**



Exemples d'application de la gratuité de la recharge sur la période de 24h00 calendaire (00h00 à minuit) :

- Changement entre jour 1 et jour 2 :

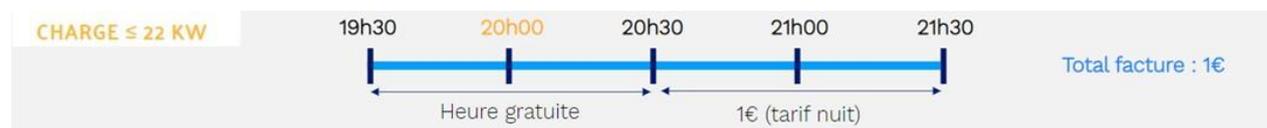
L'Utilisateur commence sa recharge au Jour 1 à 19h30 et la finit à 02h00 du matin, sans avoir consommé son heure gratuite préalablement :



L'Utilisateur aura droit à sa nouvelle heure gratuite lors d'une nouvelle recharge en JOUR 2, à compter de 19h30.

- Sans changement de jour :

L'Utilisateur refait une charge le Jour 1 à 19h30 et la finit à 21h30, sans avoir consommé préalablement son heure gratuite lors du Jour 1



Même application pour tarif de jour : L'Utilisateur se charge à 16h00 et finit sa charge à 17h30, il a une heure gratuite entre 16h00 et 17h00, puis l'application de la tarification de 2,50€ de 17h à 17h30 (toute heure débutée est due dans son intégralité).

- Changement tarif de jour et tarif de nuit :

-L'Utilisateur commence sa recharge à 19h30 et la finit à 21h30. Il a déjà consommé son heure de gratuité sur la période de 24h00 calendaire.



Afin de permettre la bonne compréhension du passage du tarif de jour au tarif de nuit pour une consommation de 60 min (par exemple entre 19h30 et 20h30).

### Annexe 3 : Formulaire de rétractation

## FORMULAIRE DE RETRACTATION

Si vous souhaitez exercer votre droit de rétractation pour une Formule, nous vous invitons à nous retourner par courrier dans un délai de 14 jours (cache de La Poste faisant foi) après la conclusion de votre Contrat les documents suivants :

1. **Ce formulaire de rétractation** complété et signé.
2. **La facture** (disponible depuis votre espace client).
3. **Votre RIB** pour le remboursement.
4. **Le(s) badge(s) [Prise de Nice](#)**, dès réception de votre commande.

IZIVIA  
Immeuble « Le Colisée »  
La Défense  
8 Avenue de l'Arche  
92419 COURBEVOIE CEDEX



*Nous vous recommandons un envoi  
avec suivi*

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la formule ci-dessous :

Libellé de la Formule : .....

Commandé le/reçu le : .....

Référence client <sup>(1)</sup> (se trouve dans votre espace client > Compte) : .....

Nom et prénom du client <sup>(1)</sup> : .....

Adresse : .....

Date <sup>(2)</sup> et signature :

1. Titulaire(s) du Contrat
2. Date de conclusion du Contrat